



Société de gestion des
**huiles usagées
de l'Atlantique**

PLAN D'ÉCOLOGISATION DE L'HUILE ET DU GLYCOL
AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Présenté à :

Timothy LeBlanc, chef de la direction
Recycle Nouveau-Brunswick
Fredericton, N.-B.

Renseignements supplémentaires :

UOMA Atlantique
1.833.221.8662
RecyclerMesHuiles.ca

Présenté par UOMA Atlantique
le 30 janvier 2026 ; révisé le 16 mars 2026

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	1
1.1	Le Règlement	1
1.2	Producteurs	1
1.3	UOMA Atlantique.....	1
2	Matières désignées.....	1
2.1	Catégories de matières.....	1
2.2	Gestion des matières.....	5
2.3	Matières en transit.....	8
2.4	Accessibilité du programme à l'échelle provinciale.....	9
2.5	Maximisation du détournement des déchets.....	11
3	Élimination ou réduction des impacts environnementaux.....	13
4	Recherche et développement.....	15
5	Communications et sensibilisation du public.....	15
6	Exigences réglementaires environnementales.....	17
7	Impacts des émissions de gaz à effet de serre.....	19
8	Règlement des différends.....	20
9	Autres considérations.....	21
9.1	Autres questions prévues aux sections 2 à 9 du Règlement.....	21
9.2	Redevances environnementales.....	21
10	Mesures du rendement et cibles.....	22
10.1	Indicateurs clés de performance – taux de récupération.....	23
10.2	Indicateur clé de performance – accessibilité.....	25
10.3	Indicateur clé de performance – sensibilisation.....	26

ANNEXES 27

ANNEXE	A	Liste des producteurs
ANNEXE	B	Liste des récupérateurs
ANNEXE	C	Liste des valorisateurs
ANNEXE	D	Liste des points de récupération
ANNEXE	E	Carte des zones du Nouveau-Brunswick
ANNEXE	F	Calcul du taux de récupération des matières désignées

1. Introduction

1.1 Le Règlement

Le plan d'écologisation des huiles et des glycols du Nouveau-Brunswick est soumis par la Société de gestion des huiles usagées de l'Atlantique – Atlantic Used Oil Management Association (UOMA Atlantique) à Recycle Nouveau-Brunswick (RNB) conformément aux exigences du Règlement sur les matières désignées 2024-37 - Loi sur l'assainissement de l'environnement (le Règlement) du Nouveau-Brunswick (la province), entré en vigueur le 15 juillet 2024, abrogeant le Règlement 2008-54.

1.2 Producteurs

- 4(2) Le producteur d'une matière désignée visée au paragraphe 14(2) est l'une des personnes suivantes :*
- a) le titulaire de marque de la matière désignée, s'il a un établissement stable au Canada;*
 - b) à défaut de personne visée à l'alinéa a), l'importateur de la matière désignée au Nouveau-Brunswick, s'il a un établissement stable au Nouveau-Brunswick ;*
 - c) à défaut de personne visée à l'alinéa a) ou b), le détaillant de la matière désignée qui la fournit au consommateur.*

Le plan est soumis par UOMA Atlantique au nom des producteurs inscrits à l'annexe A, identifiés comme producteurs assujettis tel que défini à l'article 4(2) du Règlement. Cette liste est à jour à la date de soumission de ce plan d'écologisation et UOMA Atlantique s'engage à informer RNB, en temps opportun, de toute modification à cette liste.

1.3 UOMA Atlantique

37 Afin de remplir en leur nom les obligations que leur impose le présent règlement relativement à la gestion d'une matière désignée :

- a) un producteur peut désigner un organisme de responsabilité des producteurs;*
- b) plusieurs producteurs peuvent désigner le même organisme de responsabilité des producteurs.*

UOMA Atlantique est un organisme privé à but non lucratif (OBNL) et un (ORP) agissant comme mandataire désigné pour exécuter les responsabilités élargies de ses producteurs (REP) prévues par le Règlement. L'organisme entame, en 2026, sa treizième année de gestion dans la province.

2. Matières désignées

2.1 Catégories de matières

39 Un plan d'écologisation doit comprendre les éléments suivants :

- (b) la description des catégories de matière pour les besoins des mesures de rendement et des cibles ainsi que des rapports annuels;*

Les matières désignées gérées dans le cadre du programme sont telles que définies au Règlement, Section 3, article 53 :

« filtre à huile » S'entend :

- a) du filtre à huile jetable ou du filtre à huile à cartouche jetable utilisé dans un système hydraulique, une transmission ou un moteur à combustion interne;*
- b) du filtre à huile, du filtre à carburant diesel, du filtre pour réservoir de stockage de carburant, ou du filtre à huile pour appareil de chauffage domestique, à l'exclusion du filtre à essence.*

« glycol » Éthylène ou propylène glycol utilisé ou destiné à être utilisé comme liquide de refroidissement dans un véhicule ou à des fins commerciales, à l'exclusion de ce qui suit :

- a) l'antigel destiné à la plomberie;
- b) l'antigel de lave-glace;
- c) le dégivreur de serrure et l'antigel;
- d) l'antigel pour l'essence et le diesel.

« huile » S'entend :

- a) de l'huile de carter, de l'huile pour moteur, de l'huile d'engrenages, du liquide hydraulique, du liquide pour transmission et du liquide caloporteur dérivés du pétrole ou de produits synthétiques;
- b) du liquide servant à la lubrification de machinerie ou d'équipement.

« récipient à glycol » Récipient d'une capacité de 250 L ou moins, conçu pour contenir du glycol.

« récipient à huile » Récipient d'une capacité de 250 L ou moins, conçu pour contenir de l'huile. Y sont assimilés :

- a) un générateur d'aérosol conçu pour contenir des produits nettoyants pour les pièces automobiles;
- b) un récipient conçu pour contenir du liquide d'échappement de diesel.

Aux fins de la déclaration de la performance, les catégories suivantes seront utilisées :

- 1. l'huile, telle que définie ci-dessus, y compris les produits détaillés au tableau 1 ci-dessous ;
- 2. les filtres, tels que définis ci-dessus, y compris les produits détaillés au tableau 5 ci-dessous ;
- 3. le glycol, tel que défini ci-dessus, y compris les produits détaillés au tableau 3 ci-dessous ;
- 4. les contenants, tels que définis ci-dessus, y compris les produits détaillés aux tableaux 1 à 4 ci-dessous.

Pour plus de clarté, les tableaux suivants présentent les matières acceptées en tant que matières désignées assujetties aux redevances environnementales (RE). Ces listes sont susceptibles d'être modifiées.

Tableau 1 – Les RE s'appliquent aux fluides huileux suivants et à leurs contenants (d'une capacité de 250 litres ou moins) :

Description
huile de circulation ou huile pour turbine
huile pour compresseur
huile isolante électrique
huile pour engrenages
fluide hydraulique
huile pour moteur marin pour les navires exploités à l'échelle nationale
fluide caloporteur minéral
huile pour machine à papier
huile de carter ou huile moteur dérivée du pétrole
fluide à base d'ester polyol

fluide de direction assistée
huile pour système de réfrigération
huile rerafinée
huile de carter ou huile moteur synthétique
fluide de transmission
huile végétale pour lubrification

Tableau 2 – Les RE s’appliquent uniquement aux contenants (d’une capacité de 250 litres ou moins) ; et non au fluide qu’ils contiennent :

Description
huile pour moteur à deux temps
huile pour pulvérisation agricole
lubrifiant anti-grippant
huile pour chaîne
lubrifiant pour convoyeur
huile de dépoussiérage
additif pour carburant diesel
huile pour étirage, estampage et formage
lubrifiant non gouttant
huile minérale blanche de qualité alimentaire
huile de démoulage
mélanges essence / huile pour moteur à deux temps
lubrifiant pour machines-outils et glissières
huile pour cylindre marin
huile pour travail des métaux
huile pour compresseur de gaz nature
huile pour systèmes pneumatiques
huile de procédé
huile de trempe
huile pour foreuse de roche
huile anticorrosion
huile pour guide de scie
lubrifiant au silicone
huile pour textiles
lubrifiant pour tirage de câbles (à base de pétrole ou de végétaux)

Tableau 3 – Les RE s'appliquent aux liquides antigel automobiles et à leurs contenants (250 litres ou moins) suivants :

Description
liquide de refroidissement pour moteur de véhicule à base d'éthylène glycol
liquide de refroidissement pour moteur de véhicule à base de propylène glycol

Tableau 4 – Les RE s'appliquent aux contenants aérosols suivants :

Description
nettoyant pour freins en aérosol
lubrifiant en aérosol

Tableau 5 – Les RE s'appliquent aux filtres suivants :

Description
filtre de type vissé ou à élément utilisé dans des applications hydrauliques, de transmission ou de moteurs à combustion interne, y compris les filtres à carburant diesel
filtre de liquide de refroidissement (également appelé filtre à eau)
filtre à carburant diesel utilisé aux îlots de distribution de pompes de détail et commerciales
filtre à mazout pour four domestique
filtre séparateur huile / air
filtre de type à élément en plastique ou en papier
filtre à carburant diesel pour réservoir de stockage
filtre de type carter pour transmission automatique

Tableau 6 – Les matières hors programme entraînent des coûts non financés et des risques pour la sécurité lors de la récupération et la valorisation. Les RE ne s'appliquent pas aux fluides hors programme suivants ni à leurs contenants :

Description	
huile domestique 3-en-1	huile pour vérin hydraulique
graisse en aérosol	colorant pour huile hydraulique
peinture en aérosol	kérosène
solvant/nettoyant en aérosol	huile pour moteur marin pour les navires exploités à l'échelle internationale
huile de base, y compris huile de base rerafinée	additif pour huile

liquide de frein	traitement pour huile
fluides de nettoyage/de rinçage pour moteurs/équipements	huile pénétrante
huile de cuisson	fluide hydraulique à base d'ester phosphate
liquide d'échappement diesel	huile synthétique pour compresseur à base de polyglycol
huile émulsionnée	fluide caloporteur à base de propylène glycol
fluide caloporteur à base d'éthylène glycol	huile pour machine à coudre
huile destinée à l'exportation	fluide caloporteur synthétique à base d'hydrocarbures aromatiques
fluide caloporteur à base de glycol	revêtement anticorrosion (sous-couche)
graisse	revêtement à base d'uréthane
huile pour armes à feu	cire
huile de chauffage pour fournaise	liquide lave-glace

Tableau 7 – Les RE ne s'appliquent pas aux filtres hors programme suivants :

Description
filtre à air
filtre à carburant pour essence
filtre à air pour four domestique
gaine filtrante

2.2 Gestion des matières

39. Un plan d'écologisation doit (aussi) comprendre les éléments suivants :

- a) des renseignements sur l'entreposage, la collecte, le transport, le recyclage, la transformation, l'élimination et toute autre manipulation de déchets de matière désignée, y compris ceux d'autres producteurs;
- d) une indication de l'emplacement des installations d'entreposage, de recyclage, de transformation, d'élimination et de manipulation par tout autre moyen de la matière désignée;

Le système mis en place par UOMA Atlantique assure le suivi des matières désignées mises sur le marché provincial par l'ensemble des producteurs, qu'ils soient ou non membres enregistrés d'UOMA Atlantique, et évalue les taux de récupération au moment de leur acheminement vers les installations de traitement (de la valorisation). Le programme d'UOMA Atlantique accepte pour la collecte (la récupération), le transport et la valorisation toutes les matières désignées provenant de produits importés, vendus, offerts à la vente ou distribués dans la province. Les ménages, les administrations publiques ainsi que les secteurs industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) sont considérés, dans le cadre de ce programme, comme les générateurs de matières désignées. UOMA Atlantique ne gère, n'assure le suivi ni ne supervise les activités des entreprises générant des matières désignées dans la province. Le suivi des matières désignées par UOMA Atlantique débute à

l'étape de la récupération. L'organisme a pour mandat de faciliter, à l'échelle provinciale, la récupération, le transport et la valorisation des huiles usagées et du glycol, en conformité avec les exigences législatives et réglementaires en vigueur. Les récupérateurs et les valorisateurs enregistrés auprès d'UOMA Atlantique sont tenus de respecter la législation applicable à leurs activités; cette exigence est détaillée à la section 6.

Une très faible proportion (moins de 10 %) des produits générés et gérés par le programme provient des ménages, y compris des mécaniciens amateurs («bricoleurs»). Ces derniers ont accès à des points de récupération lesquels, dans la majorité des cas, sont également des générateurs de matières désignées (voir section 2.4).

À l'exception des quantités en transit décrites à la section 2.3, l'entreposage des matières désignées s'effectue uniquement aux points de récupération présentés à la section 2.4 et listés à l'annexe D. Les matières déposées peuvent être regroupées avec celles générées par l'entreprise jusqu'à leur récupération et leur transport vers une installation de valorisation.

Afin d'assurer la récupération et le transport de ces matières vers des installations de valorisation ou de recyclage, UOMA Atlantique collabore avec des entreprises dûment enregistrées. Les entreprises de récupération doivent s'inscrire auprès d'UOMA Atlantique pour participer au programme. Tous les points de récupération et tous les sites connus générant des volumes importants de matières admissibles peuvent bénéficier de services de collecte, les itinéraires et horaires étant établis par les récupérateurs en fonction des besoins de leur clientèle. À l'échelle provinciale, plus de 2 400 clients du secteur ICI produisant d'importantes quantités d'huiles usagées et de glycol profitent ainsi d'un service sans frais. Voir l'annexe B pour la liste et l'emplacement des récupérateurs enregistrés.

Les récupérateurs, qui manipulent de grands volumes de matières, doivent détenir les autorisations requises pour le transport des huiles usagées à l'intérieur de la province, conformément au *Règlement sur les huiles usées* (Règlement NB 2002-19) pris en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick. Les méthodes de collecte varient. L'huile usagée est soit pompée à partir des réservoirs de récupération situées chez le générateur, soit des fûts individuels remplis d'huile, de glycol, de filtres ou d'aérosols de même que les fûts en métal ayant atteint la fin de leur durée de vie utile sont collectés et remplacés par d'autres fûts vides afin de permettre un cycle ultérieur de collecte. Des récupérateurs spécialisés dans le maniement de matière plastique font la collecte de sacs remplis de contenants vides en plastique ainsi que de seaux empilés, ou encore des bacs ou réservoirs en plastique (totes) en fin de vie.

Les quantités recueillies sont déclarées à UOMA Atlantique, qui indemnise les récupérateurs selon un barème d'incitatifs de récupération (IR). Ces taux sont révisés périodiquement afin de s'adapter aux exigences du programme et aux conditions du marché. Des mesures incitatives temporaires peuvent également être mises en place au besoin pour assurer la continuité des services.

Le système prévoit que les matières collectées ne peuvent être déclarées ni donner lieu au versement d'IR tant qu'UOMA Atlantique ne dispose pas de la documentation confirmant leur livraison aux fins de tri et de prétraitement (contrôle de la qualité et des quantités, mesure de l'eau, détection de

contaminants, validation des poids, séparation des matières, retrait des éléments non admissibles). Le paiement n'est effectué qu'une fois la confirmation obtenue que les matières ont été acceptées par des valorisateurs enregistrés. Cette approche garantit que seules les matières admissibles sont comptabilisées dans les taux de récupération et traitées dans des installations approuvées. Les matières demeurent associées à leur date de collecte, et non à celle de leur prétraitement, ces deux étapes survenant généralement au cours de la même année civile.

Une période statutaire de déclaration de 100 jours permet aux récupérateurs de déclarer les volumes collectés et d'être admissibles à l'indemnisation. Les quantités déclarées après la fin de l'exercice sont habituellement faibles, non significatives et relativement constantes d'une année à l'autre. En cas exceptionnels d'écarts significatifs, une révision des rapports annuels des exercices précédent et en cours sera effectuée. Le seuil de révision est fixé à 5 % pour chacune des catégories de matières désignées (huile, filtres, glycol et contenants, incluant les aérosols).

Afin d'assurer l'exactitude des volumes déclarés, UOMA Atlantique mandate annuellement un cabinet externe pour réaliser des audits de conformité auprès de récupérateurs représentant de 20 à 25 % des volumes collectés. Étant donné le nombre limité de récupérateurs exerçant leurs activités dans la province, la majorité fait l'objet d'un audit chaque année.

Enfin, UOMA Atlantique assure un suivi continu des zones géographiques desservies, des quantités collectées par zone et de la qualité des matières récupérées. Les données relatives aux matières collectées puis valorisées sont transmises à RNB et des rapports trimestriels sont produits dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.

La liste des valorisateurs enregistrés auprès d'UOMA Atlantique figure à l'annexe C. Les matières collectées dans la province font l'objet d'une valorisation selon différentes méthodes, décrites ci-après.

Huile

L'huile usagée est acheminée vers l'installation de GFL Environmental Inc. située à Sussex, au Nouveau-Brunswick, où elle est inspectée et, lorsque sa qualité le permet, vendue pour des fins de récupération énergétique sans traitement supplémentaire. Lorsque cela est jugé nécessaire, l'huile usagée est traitée par l'élimination des matières solides au moyen d'une filtration particulière ou par centrifugation, ainsi que par l'élimination de l'eau et des « fractions légères » par traitement thermique. L'huile ainsi traitée est ensuite vendue à de grands utilisateurs industriels, tels que des usines de pâtes et papiers et des entreprises de pavage du Canada atlantique, qui s'en serviront à des fins de récupération énergétique. Toute portion de l'huile qui n'est pas utilisée pour la valorisation énergétique tel que décrit ci-dessus fait l'objet d'analyses et de traitements supplémentaires, puis est recyclée, sous forme d'huile régénérée, à l'installation de régénération de Veolia située à Saint-Hyacinthe, au Québec.

Filtres

Les filtres à huile usagés sont écrasés et transformés en blocs afin de réduire leur volume et leur teneur en huile. Ce procédé est réalisé directement par certains générateurs dans leurs propres garages, ou par les récupérateurs, principalement à l'installation de GFL Environmental Inc. de Sussex, au Nouveau-Brunswick. Les blocs métalliques sont ensuite acheminés vers des recycleurs de métaux du Nouveau-Brunswick ou d'ailleurs au Canada atlantique. L'huile extraite des filtres écrasés est recyclée avec les autres huiles usagées collectées dans la province.

Contenants en plastique

Les contenants en plastique sont d'abord comprimés et mis en balles à l'installation de RPM Eco située à Moncton, au Nouveau-Brunswick, puis expédiés à l'installation de RPM Eco de Blainville, au Québec, où ils sont déchiquetés, décontaminés, transformés en granules servant de matière première et réintégrés dans d'autres produits en plastique recyclé.

Contenants métalliques

La majorité des contenants métalliques usagés (fûts) sont réutilisés pour leur usage initial après avoir été vidangés ou, à l'occasion, réaffectés à d'autres usages (p. ex. comme contenants à déchets). Lorsqu'ils ne sont plus utilisables à ces fins, les contenants métalliques sont collectés et vendus tels quels à des recycleurs de métaux (vides ou remplis d'autres rebuts métalliques), puis écrasés et recyclés comme métal.

Contenants d'aérosols

La majorité des contenants d'aérosols sont d'abord dépressurisés, puis écrasés, et le métal est acheminé vers des recycleurs de métaux du Nouveau-Brunswick ou d'ailleurs au Canada atlantique. Les déchets liquides récupérés sont expédiés hors province aux fins d'une élimination sécuritaire. Alternativement, les contenants d'aérosols sont expédiés directement à Chimirec ou à une usine de GFL Environmental Inc., tous deux situés dans la province de Québec, où ils sont gérés selon des procédés équivalents.

Glycol

Le glycol est traité au moyen de procédés de physico-chimie, d'osmose inverse et d'absorption. Différents additifs sont ensuite incorporés afin de répondre aux exigences des clients et le produit est commercialisé comme glycol recyclé à l'intention de l'industrie automobile. Le glycol collecté est traité à Raffineries De Napierville Inc., située à Napierville au Québec.

2.3 Matières en transit

Les récupérateurs de matières désignées peuvent entreposer temporairement, dans leurs installations, une certaine quantité de matières qu'ils ont recueillies jusqu'à ce qu'un volume suffisant soit accumulé afin de constituer des chargements efficaces à expédier vers des installations de valorisation enregistrées. Un sommaire des quantités en stock ou en transit (c'est-à-dire n'ayant pas encore été reçues par une installation) à la fin de l'exercice, soit au 31 décembre, et qui n'ont pas encore été triées ou prétraitées, est présenté dans les rapports annuels sous la désignation « matières entreposées et en transit ». Ces quantités ne font pas l'objet d'un audit. UOMA Atlantique demande et examine ces inventaires afin d'en

évaluer le caractère raisonnable, de s'assurer que les matières ne s'accumulent pas à des niveaux excessifs dans les installations enregistrées et d'identifier d'éventuelles réclamations susceptibles d'avoir une incidence sur le budget à la date limite de fin d'exercice pour l'année de déclaration. Étant donné que certaines installations peuvent regrouper des matières récupérées dans plusieurs provinces parmi celles déclarées comme « entreposées » dans une installation de récupération ou de valorisation à la fin de l'exercice, UOMA Atlantique applique des répartitions fondées sur les quantités relatives collectées par province afin de déterminer, parmi les quantités déclarées, les matières effectivement collectées au Nouveau-Brunswick.

2.4 Accessibilité du programme à l'échelle provinciale

- 39(c) des renseignements sur le système de collecte, à l'échelle provinciale, mis à la disposition des consommateurs, destiné au consommateur, notamment les points de récupération, par catégorie de matière;*
- 39(e) des renseignements sur la fourniture de services aux régions éloignées ou rurales ;*
- 39(f) une indication des zones géographiques devant servir pour le rapport annuel ;*

L'accessibilité à une récupération sécuritaire des matières générées est offerte sans frais à l'ensemble des « consommateurs » du Nouveau-Brunswick, y compris les ménages, les mécaniciens bricoleurs amateurs et tous les générateurs d'entreprises des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI).

Les ménages et les mécaniciens amateurs de la province ont accès à un réseau d'installations participantes, ou points de récupération, qui acceptent toutes les catégories de matières désignées (huile, glycol, filtres et contenants) aux fins de récupération. Ces sites constituent en grande partie un sous-ensemble d'entreprises du secteur ICI qui génèrent déjà des matières désignées, mais comprennent également certains emplacements publics exploités par les commissions de services régionaux. Il existe au total 170 points de récupération enregistrés (voir l'annexe D), répartis sur l'ensemble de la province, où les générateurs de petites quantités de matières désignées peuvent les apporter en vue d'une récupération sécuritaire et d'une valorisation, sans frais. Les dépôts doivent être effectués durant les heures d'ouverture déterminées par chaque installation réceptrice. La définition de ce qui constitue une « petite quantité » de matières relève de la discrétion de chaque point de récupération, en fonction de sa capacité d'entreposage, laquelle peut varier selon le site et la période de l'année. UOMA Atlantique ne fixe aucun seuil minimal ou maximal applicable aux quantités pouvant être déposées. Les quantités générées de façon occasionnelle par les ménages et les mécaniciens amateurs se situent généralement dans des volumes raisonnables pouvant être pris en charge par les points de récupération. Lorsqu'UOMA Atlantique est informée qu'un consommateur dispose de quantités plus importantes que celles habituellement acceptées par un point de récupération, elle veille à ce que ce consommateur bénéficie de services de récupération individualisés et adaptés. Aucun utilisateur ne se voit refuser les services offerts dans le cadre du programme.

Parmi les 170 points de récupération, 148 sont ouverts aux ménages et aux mécaniciens amateurs. Les autres restreignent l'accès à certains groupes d'utilisateurs ou de mécaniciens amateurs en raison de leur emplacement particulier, de considérations de responsabilité civile ou de contraintes opérationnelles. Les sites à accès restreint comprennent notamment des ports de pêche

commerciale situés sur des terres domaniales fédérales desservant les exploitants de navires et les usagers des ports, des écoles de métiers desservant des étudiants en mécanique et du personnel académique, ainsi qu'une entreprise qui dessert exclusivement ses propres clients et employés.

Les ménages et les mécaniciens amateurs de la province peuvent repérer le point de récupération le plus proche en consultant le site Web d'UOMA Atlantique qui offre une fonction de recherche conviviale permettant de localiser les points de récupération dans leur région. Le réseau de points de récupération enregistrés d'UOMA Atlantique demeure un élément essentiel de l'accessibilité pour les ménages et les mécaniciens amateurs du Nouveau-Brunswick. Les facteurs contribuant à cette accessibilité comprennent :

- le nombre et l'emplacement des points de récupération par rapport à la répartition de la population dans la province, c'est-à-dire le temps de déplacement requis pour se rendre à un point de récupération ;
- les heures d'ouverture des points de récupération ;
- la facilité d'accès à l'information relative au programme, y compris l'emplacement des points de récupération (accessible sur le site Web d'UOMA Atlantique).

Afin d'assurer les services de récupération auprès des générateurs du secteur ICI, UOMA Atlantique utilise des IR pour indemniser ses récupérateurs enregistrés. Ces paiements sont établis à un niveau suffisant pour couvrir les coûts associés à la récupération, indépendamment de la distance parcourue ou du volume recueilli. Les paiements d'IR visent à favoriser la récupération tant dans les régions rurales, moins densément peuplées et générant généralement de plus faibles quantités de matières désignées, que dans les zones urbaines à plus forte densité de population et susceptibles de générer des volumes plus élevés. L'objectif est d'offrir un niveau de service équitable à l'ensemble des résidents de la province. Toutes les zones habitées de la province sont desservies périodiquement par les récupérateurs. Il incombe à chaque générateur du secteur ICI et au récupérateur de son choix de convenir d'un horaire de récupération approprié. Dans les régions difficiles à desservir en raison de leur éloignement, UOMA Atlantique collabore avec les récupérateurs et les générateurs afin de compenser les coûts additionnels liés à la récupération. Lorsque des problèmes de service surviennent, UOMA Atlantique les gère au cas par cas en collaboration avec le récupérateur et le générateur du secteur ICI. L'annexe E illustre les zones géographiques utilisées pour l'établissement des paiements d'IR et aux fins de la production des rapports annuels.

Des campagnes annuelles de marketing et de publicité, ainsi que de l'information diffusée lors de salons professionnels et grand public, servent à rappeler aux consommateurs et aux entreprises du Nouveau-Brunswick l'existence du programme sur les huiles et le glycol usagés. Ces communications permettent également de diffuser de l'information sur la manière dont les grands générateurs des secteurs ICI peuvent organiser des services de récupération, ainsi que sur la façon dont les ménages et les mécaniciens amateurs disposant de petites quantités de matières désignées peuvent repérer les points de récupération disponibles.

UOMA Atlantique continue d'investir dans des initiatives visant à améliorer, maintenir et accroître l'accessibilité au programme.

- Depuis 2024, UOMA Atlantique alloue des fonds pour l'acquisition et le déploiement de nouvelles infrastructures (p. ex. conteneurs maritimes de 10 ou 20 pieds et/ou abris pour fûts adaptés à l'entreposage sécuritaire des produits d'huiles et de glycol usagés) dans des installations publiques telles que les commissions de services régionaux et/ou les municipalités, afin d'améliorer la qualité, l'efficacité et la sécurité de ces points de récupération. Ces sites sont accessibles au public pour le dépôt des matières désignées.
- En complément des communications annuelles régulières avec les sites ICI participants et du programme d'incitatifs liés aux filtres (soit un paiement annuel versé aux points de récupération pour tous les filtres générés et collectés), les résultats d'un sondage mené en 2025 auprès des points de récupération orienteront les améliorations et les ajustements futurs visant à favoriser la rétention et la reconnaissance des points de récupération du secteur ICI.

Dans le cadre du présent plan, UOMA Atlantique établira une nouvelle norme d'accessibilité afin de surveiller et de garantir que les ménages et les mécaniciens amateurs de la province disposent d'un niveau raisonnable d'accès aux points de récupération pour les produits d'huiles et de glycol usagés, qu'ils résident en milieu rural ou urbain. Les détails relatifs à ce nouvel indicateur clé de performance (ICP) figurent à la section 9.1.

2.5 Maximisation du détournement des déchets

39(g) une description de la manière dont les systèmes de collecte et de transformation existants ont été pris en compte en vue de maximiser le détournement des matières usées dans la province ;

39(h) un plan de gestion des déchets de matière désignée, par catégorie de matière, dressée selon l'ordre de préférence suivant :

- (i) la réutilisation de la matière désignée,*
- (ii) son recyclage ou son compostage,;*
- (iii) la récupération de l'énergie qu'elle produit, valorisation énergétique des matières désignées ;*
- (iv) son élimination ; conformément à la Loi;*

Les systèmes de récupération et de valorisation existants sont en place depuis la mise en œuvre du programme et UOMA Atlantique continuera de les utiliser pendant toute la durée du présent plan. Les matières désignées sont gérées, lorsque cela est approprié et possible, conformément à la hiérarchie des déchets, qui privilégie les actions dans l'ordre suivant, de la plus à la moins souhaitable : la réduction, la réutilisation, la remise en état ou le recyclage, la récupération énergétique, et en dernier lieu, l'élimination. Le programme vise à assurer la récupération du volume maximal possible de matières désignées provenant de l'ensemble des régions de la province.

Huile

- Valorisation énergétique
- Recyclage sous forme d'huile régénérée

L'huile usagée est soit traitée afin de permettre la récupération de son contenu énergétique — laquelle constitue le principal mode de valorisation de l'huile usagée au Nouveau-Brunswick — soit régénérée par raffinage afin de produire des huiles recyclées réutilisables. Le recyclage des huiles usagées récupérées dans le cadre du programme et destinées à la récupération énergétique est soumis à des contrôles rigoureux. L'huile doit d'abord être analysée afin de vérifier qu'elle respecte les normes réglementaires applicables.

Filtres

- Recyclage à des fins de fabrication
- Valorisation énergétique

Les filtres récupérés sont vidangés, écrasés et/ou compressés afin d'extraire l'huile résiduelle, puis recyclés (notamment par des fonderies ou par tout autre procédé accepté dans la province). Une partie des filtres est recyclée en dehors du programme, par exemple lorsqu'ils sont récupérés avec des véhicules en fin de vie qui sont recyclés pour leur contenu métallique. Une autre méthode de valorisation, moins couramment utilisée, consiste à alimenter des fours avec les filtres, l'huile servant alors d'appoint énergétique tandis que les résidus contribuent en soufre, lequel devrait autrement être ajouté. Le métal est récupéré et retraité comme ferraille. Les composantes non recyclables des filtres (p. ex. plastiques et papiers contaminés) sont traitées à des fins de récupération énergétique.

Contenants en plastique

- Recyclage à des fins de fabrication
- Réutilisation

La majorité des contenants en plastique récupérés sont d'abord décontaminés, puis recyclés et réintroduits dans d'autres produits, tels que des drains agricoles ou routiers, des bacs, des matériaux de construction composites, etc. Une faible proportion des contenants usagés est réutilisée ou réaffectée sans traitement ni transformation préalable.

Contenants métalliques

- Recyclage à des fins de fabrication

Les contenants d'aérosols, après avoir été dépressurisés, ainsi que les fûts en acier arrivés à la fin de leur durée de vie utile initiale, sont collectés par des récupérateurs enregistrés auprès d'UOMA Atlantique. Ils sont ensuite vendus, écrasés ou non, avec d'autres rebuts métalliques à des recycleurs commerciaux de métaux.

Glycol

- Recyclage sous forme de glycol retraité
- Récupération conjointe avec l'huile usagée et valorisation selon les mêmes procédés (c.-à-d. récupération énergétique ou régénération par raffinage en nouveaux produits)
- Réutilisation

Le glycol usagé récupéré est retraité afin de produire du glycol recyclé de divers niveaux de qualité, en fonction de son usage final.

UOMA Atlantique procède périodiquement à l'évaluation de méthodes visant à améliorer la réduction, la réutilisation et le recyclage des matières désignées et ajuste, au besoin, les IR ou met en place de nouvelles mesures incitatives afin d'améliorer la récupération, lorsque cela est approprié. UOMA Atlantique examine également des filières de valorisation potentielles afin d'évaluer des approches novatrices permettant le recyclage des matières récupérés.

UOMA Atlantique déploie des efforts continus afin de détourner l'ensemble des matières désignées des sites d'enfouissement. La poursuite des activités d'éducation et de sensibilisation du public, combinée à

des communications directes avec les garages, les autres générateurs et les partenaires, contribue à une meilleure gestion des matières désignées.

3. Élimination ou réduction des impacts environnementaux

39(i) une description des efforts que déploie le producteur pour modifier la conception des matières désignées afin d'en améliorer les possibilités de réutilisation et de recyclage;

39(m) un plan d'élimination ou de réduction des impacts sur l'environnement des déchets de matière désignée, par catégorie de matière;

L'objectif global du programme est de réduire l'empreinte environnementale de ses activités et des matières désignées qu'il vise, par l'application de la hiérarchie de la prévention de la pollution, soit la réduction, la réutilisation et le recyclage. UOMA Atlantique a investi des ressources en appui à cet objectif et continuera de rechercher des améliorations en matière de conception des produits ainsi que des moyens de réduire les impacts environnementaux par l'entremise de diverses approches.

Les industries de l'huile et du glycol connaissent une phase de consolidation et la majorité des producteurs fabriquent des produits destinés à un marché mondial. Parmi les principaux facteurs qui influencent l'écoconception figurent les conditions générales du marché, la concurrence entre les acteurs de l'industrie et le niveau des redevances environnementales (RE) appliquées aux matières, lequel varie selon leur recyclabilité. La conception des produits a considérablement évolué au cours des dernières années, avec un accent accru sur la performance et la prévention de la pollution. Un grand nombre des matières visées par le programme d'UOMA Atlantique continueront d'évoluer au fil du temps, en réponse à la demande du public pour des produits dont la conception tient compte de leurs impacts environnementaux.

Les producteurs de matières désignées, UOMA Atlantique et leurs partenaires ont mis en œuvre plusieurs initiatives visant à réduire les impacts environnementaux des produits mis sur le marché, ainsi que ceux liés à la récupération et au recyclage des matières désignées.

Huile et glycol

- La tendance actuelle est à l'augmentation de la durée de vie des huiles et des glycols. Un exemple probant est celui d'une huile minérale biodégradable de la gamme de produits Lubrifiants Petro-Canada, dont la durée de vie à l'oxydation dépasse 10 000 heures. De nombreuses huiles biodégradables sont à base végétale ; bien qu'elles soient biodégradables, leur durée de vie peut, dans certains cas, n'excéder que 500 heures, ce qui entraîne une augmentation du nombre de contenants et des volumes de produits à recycler. Cette huile plus récente présente une durée de vie prolongée et un profil environnemental amélioré.

Filtres

- Les fabricants de filtres à huile prolongent également la durée de vie des filtres grâce à l'utilisation de médias filtrants synthétiques avancés, à la conception de composantes plus durables et au développement de systèmes permettant une meilleure surveillance des contaminants. Ces innovations permettent aux filtres de correspondre à la durée de vie prolongée des huiles synthétiques modernes et aux calendriers d'entretien des véhicules.

Contenants en plastique et en métal

- UOMA Atlantique a ajusté les RE en fonction de la réutilisabilité et de la recyclabilité des matières mises sur le marché par ses producteurs, afin de promouvoir la recyclabilité totale (RE plus élevées pour les produits moins recyclables et plus faibles pour ceux qui le sont davantage). Parmi les exemples de conceptions moins respectueuses de l'environnement, assujetties à des RE plus élevées, figurent les contenants non fabriqués en PEHD ou en métal, tels que les sachets d'huile ou les contenants de type *Ecobox Bag Bladder*. Les sachets d'huile actuellement sur le marché sont des sacs en polyéthylène de type ABB. Ceux-ci ne sont pas recyclables. Ils font partie des matières désignées d'UOMA Atlantique et sont collectés dans le cadre du programme avec les autres contenants d'huile. Toutefois, une fois acheminés aux installations de valorisation, ils sont considérés comme des déchets et éliminés. Il importe de noter que les sachets d'huile représentent moins de 1 % des ventes totales de contenants dans la province et que leur proportion dans la récupération globale de contenants est négligeable. De grandes sociétés pétrolières mettent actuellement au point une nouvelle formulation de sacs recyclable au moyen de la pyrolyse ou de la gazéification, permettant de récupérer les molécules de plastique. Ces nouveaux sacs à vessie remplaceront à l'avenir les modèles actuels.
- En 2020, UOMA Atlantique a soutenu un projet de recherche et développement visant la commercialisation de petits contenants d'huile en plastique moulés par extrusion-soufflage, fabriqués à partir de flocons lavés à 100 %. Ces flocons provenaient de contenants d'huile postconsommation récupérés par RPM Eco. Les résultats démontrent que des contenants d'huile peuvent être fabriqués entièrement à partir de plastiques issus de contenants usagés d'huile, soit avec un contenu en plastique recyclé postconsommation (PRP) de 100 %. Ces informations ont été communiquées aux fabricants de contenants afin de solliciter leur participation au développement de ce marché potentiel. Des travaux ont également été poursuivis par RPM Eco, responsable de l'étude, afin d'améliorer la qualité technique de ses bouteilles en PEHD recyclé (notamment l'élimination de l'odeur d'huile résiduelle). Les résultats de la recherche indiquent que la production de tels contenants peut contribuer positivement à la réduction des émissions de CO₂, permettant d'épargner « plus de 297 kg de CO₂ par tonne métrique par rapport à la production de bouteilles à partir de résines vierges au Canada » (selon le site Web de RPM Eco). La valeur marchande relative des résines vierges et recyclées, les exigences législatives et la pression accrue du public figurent parmi les principaux facteurs susceptibles de stimuler le développement futur et la demande pour ce type de produits.

En plus de soutenir les efforts visant à améliorer le recyclage par catégorie de produits, UOMA Atlantique continuera, dans le cadre du présent plan d'écologisation, à financer et à promouvoir des infrastructures contribuant à l'entreposage sécuritaire et écologiquement responsable des matières désignées dans des sites stratégiques de récupération à l'échelle de la province. Ces sites sont accessibles au public pour le dépôt des matières. UOMA Atlantique poursuivra également sa collaboration avec les commissions de services régionaux et les stations de transfert afin d'évaluer les modalités de leur participation à titre de point de récupération et d'entreposage destinés à appuyer les récupérateurs enregistrés. Cette approche constitue un autre levier permettant de réduire l'empreinte environnementale du programme et ses émissions de gaz à effet de serre.

4. Recherche et développement

39(j) des renseignements sur les activités de recherche et développement actuelles et futures dans la province qui sont liées à la gestion de la matière désignée;

UOMA Atlantique réalise régulièrement, ou collabore à la réalisation, d'études portant sur les matières désignées et sur le rendement du programme. Le tableau 8 présente un programme de recherche exhaustif à mettre en œuvre à l'échelle nationale, régionale ou provinciale dans le cadre du présent plan d'écologisation.

Tableau 8 - Calendrier de recherche

Sujet		Étude précédente	Nouvelle étude (date d'achèvement prévue)	Fréquence de mise-à-jour	Année prévue pour la prochaine mise-à-jour
Huile	Utilisation et pertes	2021 (année de référence 2019)	2026	5 ans	2031
	Brûlée dans les fours	2015	2026	5 ans	2031
Glycol	Utilisation et pertes	2019 (année de référence 2017)	2025	5 ans à partir de 2026	2031
	Présent dans l'huile		2026	5 ans	2031
	Réutilisé par l'industrie du recyclage automobile	2018	2026	5 ans	2031
Filtres	Recyclés à partir des véhicules en fin de vie	Nouveau	2025	5 ans	2030
	Recyclés dans les garages		2026	5 ans	2031
Contenants	Recyclés dans les garages	2008	2026	5 ans	2031
Accessibilité des points de récupération	Couverture et distances pour l'accès du public	Nouveau	2026	annuelle	2027
Sensibilisation	Consommateurs	2022	2026	annuelle	2027
	Industrie	2022	2026	annuelle	2027
Impact du programme sur les émissions de gaz à effet de serre		Nouveau	2026: élaboration des estimations de référence	5 ans: évaluation des progrès	2031

5. Communications et sensibilisation du public

39(k) un plan de communication destiné aux consommateurs, les informant du plan d'écologisation, y compris :
i) des renseignements concernant l'accès raisonnable et gratuit aux modes de collecte,
ii) un plan d'éducation et de sensibilisation;

Les activités annuelles de marketing et de communications, les initiatives de mobilisation communautaire ainsi que l'engagement des parties prenantes constituent des éléments essentiels au maintien et à l'amélioration de la sensibilisation du public à l'obligation de recycler les matières désignées.

Afin de poursuivre le développement de la sensibilisation et de veiller à ce que le public ainsi que les générateurs des secteurs ICI aient accès à des renseignements sur les matières à recycler et sur les méthodes de recyclage, UOMA Atlantique mettra en œuvre plusieurs moyens de mobilisation auprès des consommateurs et des entreprises, notamment, sans s'y limiter :

- **Site Web du programme** : UOMA Atlantique maintient un site Web destiné aux résidents du Nouveau-Brunswick, disponible dans les deux langues officielles, qui comprend notamment :
 - des renseignements sur les points de récupération, y compris un outil de localisation permettant aux résidents de trouver le site le plus proche pour la collecte des matières désignées, avec des précisions sur les heures d'ouverture et les matières acceptées ;
 - une liste des récupérateurs enregistrés offrant des services de collecte de volumes importants auprès des générateurs du secteur ICI ;
 - une description des matières acceptées par le programme ;
 - des renseignements sur les RE applicables ;
 - les rapports annuels ;
 - d'autres renseignements relatifs au programme.
- **Publicité et marketing** : élément clé pour créer et maintenir la notoriété du programme et susciter l'intérêt à long terme; UOMA Atlantique mène des campagnes multimédias au printemps et à l'automne de chaque année.
- **Médias sociaux** : UOMA Atlantique utilise les plateformes de médias sociaux dans le cadre d'un ensemble de tactiques visant à promouvoir le programme et à mobiliser les mécaniciens amateurs ainsi que les générateurs du secteur ICI.
- **Relations de presse (médias acquis)** : UOMA Atlantique réalise périodiquement des activités de relations publiques afin de compléter les efforts de publicité et de marketing payants.
- **Numéro de téléphone sans frais** : UOMA Atlantique maintient un numéro sans frais, bilingue, afin de répondre aux demandes d'information concernant les lieux de recyclage des matières désignées d'huile et de glycol.
- **Mobilisation communautaire** : participation à des salons professionnels et grand public, à des événements d'affaires et à d'autres événements spéciaux.
- **Matériel promotionnel et information sur le programme** : matériel destiné à être utilisé lors de salons professionnels et grand public, d'événements municipaux ou liés aux déchets, ainsi qu'auprès des entreprises et des commerces de détail.
- **Partenariats avec les administrations locales** : collaboration avec les municipalités, les commissions de services régionaux, le programme des ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans, etc.
- **Autres partenariats** : collaboration avec d'autres programmes de gérance des produits du Nouveau-Brunswick (par exemple, coopération lorsque possible lors de journées communautaires de récupération des déchets ménagers dangereux et d'événements de mobilisation communautaire).
- **Envois postaux directs** : envois ciblés destinés à des groupes précis, tels que les points de récupération et les garages automobiles.

Chaque année, au plus tard à la fin du mois de novembre, UOMA Atlantique présente à RNB un plan de communications faisant état des initiatives de communication et de marketing prévues pour l'année suivante. En outre, UOMA Atlantique fournit un aperçu des activités de communication et de mobilisation dans son rapport annuel transmis à RNB. Les initiatives annuelles sont ajustées de manière à refléter les objectifs établis.

UOMA Atlantique s'engage à soumettre à RNB, pour examen, le matériel éducatif et destiné aux consommateurs conformément aux lignes directrices en vigueur de RNB, lesquelles exigent actuellement l'intégration du logo de RNB sur tous les documents ainsi que la soumission de ceux-ci à RNB au moins 15 jours ouvrables avant leur utilisation prévue. Advenant la mise à jour des lignes directrices de RNB, UOMA Atlantique adaptera son processus de soumission afin de demeurer conforme aux exigences alors en vigueur.

En 2021-2022, UOMA Atlantique a mené une étude de sensibilisation auprès du public et des parties prenantes afin d'établir des niveaux de référence quant à la sensibilisation et à la satisfaction du public/des mécaniciens amateurs et des générateurs d'entreprises. À l'échelle de la province, les résultats du sondage ont démontré un niveau élevé de sensibilisation du public et des mécaniciens amateurs, se situant entre 60 % et 62 % à l'égard du recyclage des huiles usagées et des produits connexes. Chez les générateurs d'entreprises, le niveau de sensibilisation atteignait 94 %. En 2025, UOMA Atlantique a mis à jour cette recherche. Dans le cadre du présent plan, UOMA Atlantique vise un ICP en matière de sensibilisation de 65 % pour la population générale et les mécaniciens amateurs, et le maintien d'un niveau de sensibilisation de 90 % ou plus chez les générateurs d'entreprises. Un sondage de sensibilisation sera réalisé chaque année afin d'évaluer les progrès réalisés par rapport à ces cibles.

6. Exigences réglementaires environnementales

39(l) un plan de gestion des déchets de matière désignée, par catégorie de matière, lequel plan prévoit la mise en œuvre de normes environnementales et de santé et de sécurité humaine autant sinon plus strictes que celles prévues par les lois applicables;

Les matières désignées sont manipulées et gérées par des fournisseurs de services spécialisés dans la province. Les récupérateurs sont responsables de l'ensemble des aspects liés à la santé et à la sécurité relativement à la récupération, au transport et à l'entreposage temporaire de toutes les matières recueillies.

- Les récupérateurs et les valorisateurs souhaitant participer au programme concluent une entente avec UOMA Atlantique, laquelle précise les exigences et les attentes applicables à leur exploitation dans le cadre du programme, conformément aux exigences réglementaires provinciales. Les récupérateurs et valorisateurs enregistrés doivent fournir à UOMA Atlantique des copies des permis gouvernementaux requis (voir le point suivant) les autorisant à exercer leurs activités et à manipuler tout ou partie des matières désignées.
- Les récupérateurs et les valorisateurs, leurs activités respectives ainsi que leurs installations doivent se conformer aux lois et règlements applicables en matière de gestion des matières désignées, de traçabilité, de gestion des risques, de sécurité des opérations, ainsi que de

formation et d'information du personnel. Ces exigences comprennent notamment, sans s'y limiter, les lois et règlements fédéraux et provinciaux suivants :

- *Règlement sur les systèmes de stockage des produits pétroliers et des produits pétroliers apparentés* (DORS/2008-197), pris en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* ;
- *Règlement sur les huiles usées* (Règlement. NB 2002-19) pris en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick ;
- *Règlement sur le stockage et la manutention des produits pétroliers* (Règlement. NB 87-97), pris en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick.
- Les récupérateurs et les valorisateurs doivent transmettre sans délai à UOMA Atlantique une copie de tout avis d'infraction, d'enquête, de plainte ou de toute autre demande émanant d'un gouvernement ou d'une autre autorité relativement à toute ordonnance, déclaration d'infraction, pénalité administrative pécuniaire ou avis de non-conformité à toute loi ou tout règlement, en particulier toute législation ou réglementation environnementale régissant leurs activités liées à UOMA Atlantique.

À titre d'exemple, les clauses relatives à l'autorisation d'exploitation ou à la déclaration des situations d'urgence prévoient ce qui suit :

- Immédiatement après la constatation d'une urgence environnementale, un représentant désigné du titulaire de l'autorisation doit aviser le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick. Durant les heures normales de bureau, le titulaire de l'autorisation doit communiquer par téléphone avec le bureau régional compétent du ministère jusqu'à ce qu'un contact personnel soit établi et fournir tous les renseignements disponibles concernant l'urgence environnementale. En dehors des heures normales de bureau, le titulaire de l'autorisation doit communiquer par téléphone avec le Centre national des urgences environnementales (CNUÉ) d'Environnement et Changement climatique Canada jusqu'à ce qu'un contact personnel soit établi et fournir tous les renseignements connus relatifs à l'urgence environnementale.
- Dans les 24 heures suivant la notification initiale, une copie d'un rapport préliminaire d'urgence doit être transmise par télécopieur ou par courriel, par un représentant désigné du titulaire de l'autorisation, au bureau régional compétent du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ainsi qu'au bureau central du ministère. Le rapport préliminaire d'urgence doit communiquer clairement tous les renseignements disponibles à ce moment-là concernant l'urgence environnementale.
- Dans les cinq (5) jours suivant la notification initiale, une copie d'un rapport détaillé d'urgence doit être transmise par télécopieur ou par courriel, par un représentant désigné du titulaire de l'autorisation, au bureau régional compétent du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ainsi qu'au bureau central du ministère. Le rapport détaillé d'urgence doit comprendre, au minimum, les éléments suivants :
 - i) une description de l'incident survenu ;
 - ii) une description des impacts observés ;
 - iii) une description des mesures prises pour atténuer les impacts ;
- iv) une description des mesures mises en œuvre afin de prévenir la récurrence de l'incident.

Les exigences réglementaires environnementales s'appliquent de la même manière à toutes les catégories de matières désignées.

Conformément à la clause de RNB de déclaration des situations d'urgence applicable aux ORP, advenant qu'UOMA Atlantique constate une urgence environnementale, UOMA Atlantique avisera immédiatement RNB ainsi que le bureau compétent du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick, que ce soit durant les heures normales de bureau ou en dehors de celles-ci.

7. Impacts des émissions de gaz à effet de serre

39(n) une description des émissions de gaz à effet de serre attribuables à la mise en œuvre du plan d'écologisation ainsi que des possibilités de réduction des impacts sur l'environnement;

Au cours de la première année de mise en œuvre du présent plan, UOMA Atlantique se concentrera sur l'établissement d'une mesure de référence des émissions de gaz à effet de serre (GES) attribuables aux activités du programme.

Comme c'est généralement le cas dans les programmes de REP, on s'attend à ce que la majorité des émissions de GES proviennent des activités de récupération et de valorisation des matières désignées gérées dans le cadre du programme à l'échelle provinciale. Le rapport de référence sur les émissions de GES permettra de déterminer les niveaux d'émissions générés par chacun des types d'activités du programme, soit la récupération, la consolidation et la valorisation. Cela permettra à UOMA Atlantique de collaborer avec ses récupérateurs, ses producteurs et ses autres partenaires en vue d'élaborer des stratégies visant à réduire les émissions totales de GES ainsi que les émissions par unité de matière collectée.

Bien que le programme de gestion des huiles usagées et du glycol soit en vigueur dans la province depuis 2014, des améliorations en matière de récupération des matières désignées devraient continuer d'être réalisées pour l'ensemble des catégories. Cette situation pourrait, dans un premier temps, entraîner une augmentation des émissions totales de GES par rapport aux niveaux de référence établis.

Il est prévu que des possibilités de réduction des émissions de GES soient identifiées principalement dans le domaine du transport, notamment dans la gestion des activités de récupération. Parmi les gains d'efficacité potentiels figurent la réduction des distances de transport des matières désignées entre les points de récupération et les installations finales de valorisation; la mise en œuvre de technologies permettant d'augmenter la taille effective des chargements pour les matières présentant un faible ratio poids-volume ; l'adoption de solutions de flotte à plus faible impact environnemental, y compris des options électriques ; l'établissement, lorsque possible, de capacités de valorisation locales ; ainsi que l'instauration d'incitatifs favorisant des procédés de valorisation générant moins de GES.

UOMA Atlantique s'engage, d'ici la fin de l'année 2026, à :

- établir une méthodologie permettant d'estimer les impacts en matière d'émissions de GES du programme d'UOMA Atlantique au Nouveau-Brunswick, depuis le point de récupération des matières jusqu'au point final de valorisation, selon chaque catégorie de matière désignée ;

- élaborer une estimation de référence des émissions totales de GES ainsi que des émissions par unité (par catégorie de matière) découlant des activités du programme dans la province ;
- définir un ensemble initial de cibles liées aux possibilités de réduction des émissions, lesquelles pourront être financées et mises en œuvre au cours des années subséquentes, en partenariat avec les fournisseurs de services d'UOMA Atlantique et avec la collaboration de l'organisation nationale UOMA Canada, de RNB, du gouvernement du Nouveau-Brunswick, ainsi que, le cas échéant, d'autres programmes provinciaux de REP.

La coopération entre l'ensemble des parties prenantes sera essentielle à la mise en œuvre de solutions visant à réduire les émissions globales de GES ainsi que les émissions par unité de matière, étant donné que les volumes relativement faibles générés par le programme dans la province, à eux seuls, pourraient ne pas permettre la réalisation de solutions locales suffisamment efficaces en matière de réduction des impacts des GES.

La méthodologie relative aux émissions de GES sera élaborée en consultation avec des experts-conseils spécialisés en GES ainsi qu'avec RNB, et s'appuiera sur des normes sectorielles reconnues, notamment :

- les lignes directrices techniques d'Environnement Canada sur la déclaration des émissions de GES;
- le Waste Reduction Model (WARM) de l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis ;
- la norme sur la comptabilisation et la déclaration des émissions sur le cycle de vie des produits du World Resources Institute (WRI) et du World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), faisant partie du Protocole sur les gaz à effet de serre ;
- la norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) 14067:2018(en) — Gaz à effet de serre — Empreinte carbone des produits — Exigences et lignes directrices pour la quantification.

8. Règlement des différends

39(o) une procédure de règlement des différends pour traiter de ceux opposant le producteur et un fournisseur de services;

UOMA Atlantique continuera de collaborer avec les points de récupération, les récupérateurs et les valorisateurs enregistrés afin de s'assurer que les facteurs déterminant les coûts et les modalités des services sont bien compris par l'ensemble des parties. Cette approche vise à garantir une récupération efficace et effectuée en temps opportun par tous les récupérateurs enregistrés, ainsi que la livraison de matières de haute qualité aux valorisateurs. L'établissement de normes en matière de contrôle de la qualité, de seuils d'acceptation de la contamination, de volumes minimaux, ainsi que de méthodes et de lieux de livraison des matières permettra aux exploitants de mieux gérer leurs ententes commerciales avec les récupérateurs et les valorisateurs.

UOMA Atlantique exige que les récupérateurs et les valorisateurs s'inscrivent au programme, acceptent les modalités et conditions applicables et se conforment aux exigences prévues dans les ententes conclues avec les récupérateurs et les valorisateurs. Les exigences applicables, y compris les manuels, les formulaires d'inscription et les ententes, sont accessibles sur le site Web d'UOMA Atlantique.

En cas de différend entre UOMA Atlantique et un fournisseur de services (point de récupération, récupérateur ou valorisateur), lorsque les parties ne sont pas parvenues à résoudre la situation par voie de discussion, les étapes suivantes doivent être engagées. Il est à noter que, dans le cas d'un différend ayant une incidence sur la récupération auprès d'un générateur de matières désignées, UOMA Atlantique dispose de plusieurs récupérateurs enregistrés pouvant être mobilisés rapidement afin d'assurer la continuité de la récupération des matières et de limiter toute interruption de service.

1. Communiquer par écrit avec le directeur général / directeur exécutif d'UOMA Atlantique, en résumant la nature du différend et en fournissant toute la documentation pertinente.
2. Dans un délai de quatorze (14) jours, UOMA Atlantique s'efforcera, de bonne foi, de faciliter les échanges entre les parties et de résoudre le différend.
3. Si la question ne peut être résolue au palier précédent, l'une ou l'autre des parties peut la soumettre au conseil d'administration d'UOMA Atlantique aux fins d'examen et de détermination des prochaines étapes.
4. Si le différend ne peut être réglé dans un délai de trente (30) jours à la suite de discussions supplémentaires entre les parties, les questions non résolues seront traitées conformément au processus de règlement des différends prévu dans l'entente conclue avec les récupérateurs et les valorisateurs, et seront soumises à l'arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage* du Nouveau-Brunswick. Chaque partie assumera ses propres frais d'arbitrage et partagera également les honoraires et débours du tribunal arbitral ainsi que tous autres coûts liés à l'arbitrage, indépendamment de l'issue de l'instance. L'arbitre n'aura aucune compétence pour adjuger les dépens en faveur de l'une ou l'autre des parties.

9. Autres considérations

9.1 Autres questions prévues aux sections 2 à 9 du Règlement

39(p) des renseignements ou des documents sur toute autre question prévue aux sections 2 à 9.

Aucun autre renseignement ni document n'a été demandé au-delà de ce qui est explicitement exigé par le Règlement au moment de la préparation du présent plan d'écologisation.

9.2 Redevances environnementales

Le financement du programme provient de RE appliquées aux matières désignées vendues ou distribuées dans la province. Ces frais sont harmonisés, dans la mesure du possible, avec ceux en vigueur dans les autres provinces de l'Atlantique et ailleurs au Canada. Ils sont ajustés au besoin dans le seul but d'assurer la viabilité du programme dans la province. Les revenus tirés des RE sont affectés à l'exploitation du programme, notamment aux activités d'éducation et de sensibilisation, à la récupération, au transport et à la valorisation des matières désignées, ainsi qu'à l'administration du programme et à l'établissement d'un fonds de réserve.

Le fonds de réserve sert à stabiliser le financement du programme en cas d'augmentation imprévue des volumes de récupération, de fluctuations des coûts d'exploitation ou de diminution des revenus attribuable à des facteurs économiques ou autres. Il vise également à couvrir les coûts liés à la cessation éventuelle du programme advenant des modifications réglementaires. UOMA Atlantique s'engage à maintenir un fonds de réserve fondé sur la moyenne des dépenses d'exploitation d'une

année, conformément à la politique de RNB et aux pratiques exemplaires telles qu'énoncées dans les Normes comptables canadiennes pour les OBNL. Cette approche est conforme à l'exigence réglementaire voulant que les ORP soient des entités sans but lucratif et fera l'objet d'une déclaration annuelle dans le cadre d'une évaluation financière réalisée par un tiers.

10. Mesures du rendement et cibles

44(1) Chaque producteur assujéti à un plan d'écologisation présente à la commission d'intendance, aux fins d'approbation, une ou plusieurs mesures de rendement et cibles, par catégorie de matière, qu'il utilise pour évaluer l'efficacité de son plan.

Le Règlement prévoit la possibilité d'établir des indicateurs clés de performance (ICP) dans le cadre du présent plan. Le taux de récupération de chaque catégorie de matières désignées constitue le principal indicateur de performance utilisé pour mesurer les résultats du programme. Il compare les quantités de matières désignées récupérées au cours d'une année donnée à la quantité de matières vendues et disponibles à des fins de récupération durant cette même année (c'est-à-dire le rapport entre la quantité récupérée et la quantité récupérable). Afin de déterminer la quantité récupérable, les volumes consommés ou perdus lors de l'utilisation, par exemple, sont soustraits.

Des méthodologies de calcul (formules) et des indicateurs précis sont utilisés pour évaluer les taux de récupération de chaque catégorie de matière. Ceux-ci peuvent évoluer à la suite d'examen périodiques des pratiques exemplaires et des connaissances acquises. Ils sont détaillés dans les rapports annuels d'UOMA Atlantique transmis à RNB. Les formules et les indicateurs actuellement en vigueur qui seront utilisés pendant la durée du présent plan sont présentés à l'annexe F afin d'illustrer la manière dont les taux de récupération seront déterminés. UOMA Atlantique reconnaît que ces indicateurs peuvent être modifiés lorsque de nouvelles études sont réalisées ou lorsque des études antérieures sont mises à jour ou arrivent à échéance au cours de la durée du plan.

Aucune mesure de performance unique ne constitue en soi une indication pleinement représentative du rendement du programme. Dans certains cas, les mesures de performance sont influencées par des facteurs indépendants de la volonté du programme, notamment les fluctuations de la valeur des matières premières, qui entraînent une volatilité des marchés locaux et mondiaux pour les matières désignées.

UOMA Atlantique utilise plusieurs mesures afin de suivre l'évolution du rendement du programme d'une année à l'autre. Les unités de mesure applicables au présent programme comprennent notamment :

- les quantités de matières désignées réutilisées ;
- les volumes consommés ou perdus lors de l'utilisation ;
- les volumes résiduels récupérables ;
- les taux de récupération.

Étant donné que la géographie de la province et ses activités commerciales présentent des similitudes avec celles de certaines provinces canadiennes voisines ou de zones géographiques

comparables, plusieurs des points de référence utilisés ailleurs sont appliqués à la province, et inversement.

10.1 Indicateurs clés de performance – taux de récupération

UOMA Atlantique présente les ICP suivants relatifs à la récupération des matières désignées pour la durée du présent plan, ainsi qu'une justification de ces ICP pour chaque catégorie de matière. UOMA Atlantique continuera d'utiliser les méthodologies de calcul et les indicateurs convenus en partenariat avec RNB afin de déterminer les taux annuels de récupération.

Tableau 9 - Indicateurs clés de performance par type de produit

Matière désignée	Taux de récupération proposé (%)				
	2026	2027	2028	2029	2030
Huile	85	85	85	85	85
Filtres	75	75	75	75	75
Glycol	50	50	50	50	50
Contenants	70	70	75	75	75

Huile

Une partie de l'huile mise sur le marché est consommée par les moteurs durant l'utilisation normale ou est déversée lors d'accidents et, par conséquent, n'est pas disponible pour la récupération et le recyclage. Ce pourcentage varie selon l'utilisation des véhicules. Une certaine quantité d'huile est également autorisée à être brûlée à des fins de récupération énergétique dans des fours à huile usagée. Cette activité réduit également la quantité d'huile disponible pour la récupération. Une étude en cours sur les volumes d'huile disponibles à la récupération dans la province permettra d'actualiser les paramètres pris en compte pour la durée du présent plan.

UOMA Atlantique a atteint les cibles de récupération des huiles usagées depuis la mise en œuvre du programme en 2014, avec un taux moyen de récupération de 86,9 % sur quatre ans (2021-2024). Un ICP fixé à 85 %, en hausse par rapport à l'objectif précédent de 75 %, sera désormais appliqué aux taux de récupération de l'huile pour la durée du présent plan. Étant donné l'évolution des marchés, UOMA Atlantique continuera de collaborer avec les récupérateurs et les valorisateurs afin de veiller au maintien de l'atteinte de ces cibles.

Filtres

Le taux de récupération des filtres est établi en évaluant le poids à sec des filtres collectés, en tenant compte du ratio et du poids net moyen des filtres métalliques par rapport aux filtres en carton, puis en comparant ces données au nombre de filtres mis sur le marché. Cette évaluation repose sur une méthode d'échantillonnage réalisée dans les installations des valorisateurs. Les filtres recyclés en dehors du programme sont également pris en compte dans le calcul des taux de récupération, notamment les filtres laissés dans les véhicules en fin de vie ainsi que ceux éliminés par les mécaniciens avec d'autres rebuts métalliques, tous acheminés vers le recyclage des métaux.

Grâce aux efforts continus visant à accroître la sensibilisation aux exigences de recyclage des filtres à huile, ainsi qu'à l'intégration dans la formule de calcul des taux de récupération des filtres recyclés avec les véhicules en fin de vie, UOMA Atlantique prévoit être en mesure de maintenir, pour toute la durée du plan, un ICP annuel de 75 % pour les filtres.

Glycol

La durée de vie utile du glycol est très différente et nettement plus longue que celle de l'huile et des autres matières désignées gérées dans le cadre de ce programme. En général, le glycol demeure dans un véhicule jusqu'à ce que celui-ci atteigne la fin de sa durée de vie utile. Il n'existe donc pas de corrélation directe entre la quantité de glycol mise sur le marché au cours d'une année donnée et le volume récupérable durant cette même année.

Néanmoins, le calcul du taux de récupération s'appuie sur les données annuelles de ventes et de récupération afin de quantifier l'efficacité du programme relativement à la récupération du glycol usagé.

À l'instar de l'huile, une partie du glycol est perdue lors de l'utilisation normale des moteurs ou à la suite d'accidents et, par conséquent, n'est pas disponible pour la récupération et le recyclage. Il existe également un volume estimé de glycol usagé récupéré dans les installations de recyclage automobile à partir de véhicules ayant atteint la fin de leur durée de vie utile. Cet antigel est réutilisé ou revendu directement par ces installations. Par ailleurs, les volumes récupérés ou brûlés d'huile usagée contiennent également une certaine proportion de glycol, laquelle est prise en compte dans le calcul du taux de récupération.

En raison des volumes relativement faibles en jeu, de la volatilité de la valeur de la matière, de la saisonnalité ainsi que des achats en vrac effectués par de grandes entreprises, les ventes de glycol et les taux de récupération peuvent fluctuer considérablement d'une année à l'autre et être difficiles à prévoir et à gérer. Des taux de récupération du glycol relativement faibles sont observés de façon constante dans l'ensemble des administrations canadiennes et demeurent une préoccupation à l'échelle nationale. Une étude portant sur les volumes de glycol disponibles à la récupération est en cours. Le tableau 10 présente l'état de la récupération du glycol dans les huit provinces où les programmes comprennent la récupération et la déclaration du glycol. Le taux moyen quinquennal atteint au Nouveau-Brunswick pour la période 2020-2024 (47,5 %) était supérieur au taux moyen comparable des sept autres provinces combinées (41,6 %).

Tableau 10. Situation du glycol en 2024 dans les provinces canadiennes

	CB	AB ²	SK	MB	ON ⁴	Province QC ⁵	NB	IPE	NÉ	TNL	
Début du programme	2003	s/o	1997	1997	s/o	2024	2014	2015	2020	2019	Moyenne exclusive du NB (%)
Xe an d'opération (partiel ou complet)	21	s/o	28	28	s/o	21	11	10	5	6	
Disponible pour la récupération (% après déduction des pertes à l'utilisation)	37,9 ¹	s/o	43,30	42,95	s/o	39,90	42,95	42,95	41,01	41,01	
Taux de récupération en 2024 (%)	61,9	s/o	20	29	non publié	48,1	45,9	48,3	53,0	37,3	40,6
Taux moyen de récupération sur 5 ans (2020-2024) (%)	58,1	s/o	17,4	31,2	non publié	52,8	47,5	45,3	46,1	40,4	41,6
Objectif provincial (%)	46,0	hors programme	50 ³	s/o ³	s/o	25	75	50	50	50	
Objectif selon le/la	Plan d'écol.	s/o	Rapport ann.	s/o	s/o	Règlementation	Règlementation	Plan d'écol.	Plan d'écol.	Règlementation	

Considérations particulières:

1. CB: utilise une méthodologie différente de celle des autres provinces pour évaluer le pourcentage disponible à la récupération et l'objectif est fondé sur la moyenne des quantités récupérées des années précédentes
2. AB : n'a pas désigné le glycol comme matière visée pour la récupération
3. SK et MB : aucun objectif n'est fixé pour le glycol, ni dans la réglementation ni dans les plans d'écologisation
4. ON: plusieurs organismes de responsabilité des producteurs présents. Aucune visibilité sur les quantités totales récupérées et recyclées à l'échelle provinciale; la Resource Productivity & Recovery Authority ne publie pas ces informations
5. QC: plusieurs organismes de responsabilité des producteurs présents. Les données présentées dans ce tableau sont celles de la SOGHU.

Compte tenu des défis observés à l'échelle nationale en matière de gestion du glycol et dans l'attente de la présentation des résultats de l'étude portant sur les volumes d'antigel disponibles à la récupération, UOMA Atlantique recommande que l'ICP relatif au glycol dans la province soit fixé à 50 % pour la durée du présent plan.

Contenants

Le taux de récupération des contenants est calculé en divisant le poids mesuré des contenants récupérés par le poids estimé des contenants récupérables mis sur le marché. À compter de 2026, l'ajout des contenants de fluide d'échappement diesel (FED), ainsi que l'inclusion de tous les contenants d'une capacité maximale de 250 litres (comparativement à un maximum antérieur de 50 litres), introduiront certains facteurs d'incertitude quant aux résultats de récupération. UOMA Atlantique demeure néanmoins résolue à améliorer continuellement les taux de récupération des contenants. Pour les années visées par le présent plan, UOMA Atlantique propose les ajustements suivants :

- **Regroupement de la déclaration des contenants d'huile et de glycol** : la méthode actuelle de déclaration séparée des contenants d'huile et de glycol repose sur un exercice d'échantillonnage et de séparation présentant un haut degré de variabilité et de marge d'erreur, ce qui peut mener à des résultats discutables. Avec l'ajout d'un nouveau type de contenant en 2026, soit les contenants de FED, l'objectif devrait demeurer la maximisation du volume total de contenants désignés détournés des sites d'enfouissement, plutôt que la distinction selon leur type ou leur provenance. UOMA Atlantique propose donc que, à compter de 2026, l'ensemble des contenants collectés fasse l'objet d'une déclaration regroupée.
- **Nouvelle cible et échéancier** : UOMA Atlantique propose que l'ICP applicable aux catégories combinées de contenants soit établi à 70 % en 2026 et 2027, puis augmenté à 75 % en 2028 et pour le reste de la durée du plan. Ces cibles sont jugées ambitieuses, mais réalisables.

10.2 Indicateur clé de performance – accessibilité

UOMA Atlantique propose le nouvel ICP suivant en matière d'accessibilité aux points de récupération :

- Qu'au moins 90 % de la population ait accès à au moins un point de récupération ouvert au public, situé à une distance maximale de 30 minutes de conduite de la résidence principale en milieu urbain, et à une distance maximale de 45 minutes de conduite de la résidence principale en milieu rural.

UOMA Atlantique assure un suivi du nombre total et de l'emplacement des points de récupération enregistrés dans l'ensemble des régions de la province. Afin d'établir des données de référence, une étude menée en 2026 évalue, à l'aide de la cartographie et de l'analyse par système d'information géographique (SIG), la couverture des points de récupération et leur niveau d'accessibilité.

Dans le cadre du présent plan, UOMA Atlantique s'engage à maintenir un réseau efficace et approprié de points de récupération, répartis sur l'ensemble de la province, afin de répondre adéquatement aux besoins des ménages et des mécaniciens amateurs. Dans les cas où un site de récupération cesserait ses activités ou changerait d'administration et exprimerait son intention de ne plus agir à titre de point de récupération, UOMA Atlantique évaluera si le secteur concerné demeure adéquatement desservi par d'autres points de récupération appropriés. Si des lacunes sont constatées, UOMA Atlantique prendra les mesures nécessaires pour identifier de nouveaux points de récupération ou organiser des activités spéciales de récupération afin d'assurer la disponibilité d'un service adéquat. Le personnel de terrain d'UOMA Atlantique poursuivra également l'identification d'entreprises intéressées à participer au programme à titre de nouveaux points de récupération. L'obtention et le maintien de points de récupération fiables et accessibles pour les ménages et les mécaniciens amateurs du Nouveau-Brunswick demeurent en tout temps une priorité pour UOMA Atlantique.

10.3 Indicateur clé de performance – sensibilisation

Pour la durée du présent plan d'écologisation, UOMA Atlantique vise un ICP en matière de sensibilisation de 65 % auprès du public et des mécaniciens amateurs, ainsi qu'un niveau de sensibilisation d'au moins 90 % auprès des générateurs commerciaux. Un sondage sera réalisé chaque année afin d'évaluer l'atteinte de ces cibles.

ANNEXES

ANNEXE	A	Liste des producteurs
ANNEXE	B	Liste des récupérateurs
ANNEXE	C	Liste des valorisateurs
ANNEXE	D	Liste des points de récupération
ANNEXE	E	Carte des zones du Nouveau-Brunswick
ANNEXE	F	Calcul des taux de récupération des matières désignées

Annexe A
du Plan d'écologisation de l'huile et du glycol 2026
présenté à Recycle NB par la Société de gestion des huiles usagées de l'Atlantique

Nouveau-Brunswick : Liste des producteurs

Nom de la compagnies	Adresse	Ville	Prov.	Code postal	Huiles	Filtres	Contenants	Aérosols	Glycols
A & I Products Canada Inc.	1400 Commerce Way - Unit C-1	Woodstock	ON	N4V 0A4		X			
ADF Diesel Montréal Inc.	5 Côte St-Paul	St-Stanislas	QC	G0X 3E0		X		X	
Agco Corp.	1500 North Raddant Road	Batavia	IL	60510	X	X	X		X
AGS Company Automotive Solutions, LLC	2651 Hoyt Street	Muskegon	MI	49444	X	X	X	X	
Amsoil Inc.	925 Tower Avenue	Superior	WI	54880	X	X	X	X	X
April Super Flo Inc.	9, rue Béland	L'Isle-Verte	QC	G0L 1K0	X		X		X
Asalco Inc.	44 Ch. Des Ursulines	Stanstead	QC	J0B 3E0	X		X	X	
Atlantic Compressed Air Ltd.	484 Edinburgh Dr.	Moncton	NB	E1E 2L1	X	X	X		
Atlantic Farm Serv. Inc.	123 Halifax	Moncton	NB	E1C 8N5	X		X	X	X
Atlas Copco Compressors Canada Inc.	5060 Levy St.	St-Laurent	QC	H4R 2P1	X	X	X		
Automobile Solutions Americas Inc.	7145 West Credit Avenue	Mississauga	ON	L5N 6J7	X		X		
BASF Canada	5025 Creekbank Road	Mississauga	ON	L4W 0B6	X	X	X		X
Bass Pro Shops Canada ULC	12 Perry St.	Woodstock	ON	N4S 3C2	X				
Beck Arnley Holding LLC	2375 Midway Lane	Smyrna	TN	37167	X	X	X		X
BestBuy Distributors Ltd.	3355 American Drive	Mississauga	ON	L4V 1Y7	X	X	X	X	X
Blaster LLC	8500 Sweet Valley Dr.	Valley View	OH	44125				X	
Blue Streak Hygrade Motor Products	7680, Tranmere Drive	Mississauga	ON	L5S 1K4	X		X		
Bluewater Lubricants Limited	40, Tople Drive	Darmouth	NS	B3B 1L6	X		X		X
BMW Canada Inc.	50 Ultimate Drive	Richmond Hill	ON	L4S 0C8	X	X	X		X
Boeing Distribution Canada Ltd.	907 Curé Boivin	Boisbriand	QC	J7G 2S8	X	X	X	X	
Bosch Rexroth Canada Corp.	490 Prince Charles Dr. South	Welland	ON	L3B 5X7		X			
Boss Lubricants	104 - 6303-30th Street SE	Calgary	AB	T2C 1R4	X		X		
BP Lubricants USA Inc.	240 - 4th Avenue SW	Calgary	AB	T2P 2H8	X		X		
BP Marine Ltd.	240 - 4th Avenue SW	Calgary	AB	T2P 4H4	X				
Brandt Tractor Ltd.	P.O. Box 3856 - Hgwy 1 E.	Regina	SK	S4P 3R8					
Bombardier Recreational Products Inc.	75 J-A Bombardier	Sherbrooke	QC	J1L 1W3	X	X	X	X	X
Cabela's Retail Canada Inc.	25 Da Baets St.	Winnipeg	MB	R2J 4G5			X	X	
Campbellton Auto Supply	86 Water St.	Campbellton	NB	E3N 1B1	X	X	X	X	X
Canadian General Filters Ltd.	400 Midwest Road	Toronto	ON	M1P 3A9		X			
Canadian Kawasaki Motors Inc.	101 Thermos Road	Toronto	ON	M1L 4W8	X	X	X	X	
Canadian Tire Corporation	2180 Yonge Street	Toronto	ON	M4P 2V8	X	X	X	X	X
Canadian Tire Petroleum	2180 Young Street	Toronto	ON	M4P 2V8	X	X	X	X	X
Canimex Inc.	285, St-Georges	Drummondville	QC	J2C 4H3		X			
CarQuest Canada Ltd.	2635 E. Millbrook Road	Raleigh	NC	27604	X	X	X	X	X
CATALYS LUBRIFIANTS INC.	2025 rue Lucien-Thimens,	Montréal	QC	H4R 1K8	X	X	X		X
Carrefour du Camion St-Quentin	328 rue Canada	St-Quentin	NB	E8A 1H7	X	X	X	X	X
Central Tire Service Ltd.	5196 Highway 215	East Noel	NS	B0N 1J0	X		X	X	X
Champion Laboratories Inc.	200 S. 4th St.	Albion	IL	62806		X			
Chevron Canada Ltd.	1200 - 1050 West Pender St.	Vancouver	BC	V6E 3T4	X		X		X
Chicago Pneumatic Tool Company Canada Ltd.	1815 Clubhouse Drive	Rock Hill	SC	29730	X				
CIMCOOL Canada	B1 - 1175 Appleby Line	Burlington	ON	L7L 5H9	X		X	X	
Club Car, LLC	4125 Washington Road	Evans	GA	30809	X	X			X
CNH Industrial Canada Ltd.	621 State Street	Racine	WI	53402	X	X	X	X	X
Complete Lube Supply (SC CLS Holdings ULC)	74 Shorting Road	Scarborough	ON	M1S 3S4	X	X	X		
Costco Wholesale Canada Ltd.	415 West Hunt Club Rd	Ottawa	ON	K2E 1C5	X		X	X	
CRC Canada Co.	83, Galaxy Blvd - Unit 36	Toronto	ON	M9W 5X6	X		X	X	
Crestline Coach Ltd.	126 Wheeler St.	Saskatoon	SK	S7P 0A9					
Cummins Canada ULC	7200 Route Transcanadienne	Pointe-Claire	QC	H9R 1C2	X	X	X	X	X
Daimler Trucks Canada Ltd.	4747 N. Channel Avenue	Portland	OR	97217	X	X	X		
DAS Companies, Inc.	724 Lawn Road	Palmyra	PA	17078	X		X	X	
Davanac Inc.	1936 St. Regis	Dorval	QC	H9P 1H6		X			
Ducati Canada Inc.	777, Bayly Street W.	Ajax	ON	L1S 7G7					
East Coast International Trucks Inc	100 Urquhart Ave.	Moncton	NB	E1H 2R5	X	X	X	X	X
Echo Power Equipment (Canada)	311 Sovereign Road	London	ON	N6M 1A6	X	X	X		
Emerson Professional Tools LLC	400 Clark Street	Elyria	OH	44035			X		
Énergies Sonic Inc.	9001 de L'Acadie	Montreal QC	QC	H4N 3H7	X		X		X
Fastenal Canada Ltd.	4730 Service Drive	Winona	MN	55987	X	X	X	X	
FCA Canada Inc.	One Riverside Drive W. - PO Box 1	Windsor	ON	N9A 5K3	X	X	X	X	X
Ford Motor Company of Canada Ltd.	1, The Canadian Road - Box 500	Oakville	ON	L6J 5E4	X	X	X	X	X
Fort Garry Industries Ltd.	2525, Inkster Blvd.	Winnipeg	MB	R2R 2Y4					
Fram Group (Canada) Inc.	2430 Meadowpine Blvd - Unit 107	Mississauga	ON	L5N 6S2		X			
Fuelex Energy Ltd.	3162 Thunderbird Cres	Burnaby	BC	V5A 3G4	X		X		X
G.F. Thompson Company Ltd.	620 Steven Court	Newmarket	ON	L3Y 6Z2			X		
G.K. Industries Ltd.	50 Precidio Court	Brampton	ON	L6S 6E3		X			
Gamma Sales Inc.	100 Hunter Valley Rd.	Orillia	ON	L3V 0Y7	X	X	X	X	X
General Motors of Canada Company	1908 Colonel Sam Drive	Oshawa	ON	L1H 8P7	X	X	X	X	X
Groupe BMR Inc.	1501 rue Ampère, Suite 200	Boucherville	QC	J4B 5Z5	X	X	X	X	X
Groupe Environnemental Labrie Inc.	175, Route Marie-Victorin	Lévis	QC	G7A 2T3	X				

Annexe A
du Plan d'écologisation de l'huile et du glycol 2026
présenté à Recycle NB par la Société de gestion des huiles usagées de l'Atlantique

Nom de la compagnie	Adresse	Ville	Prov.	Code postal	Huiles	Filtres	Contenants	Aérosols	Glycols
Harley-Davidson Canada Inc.	675 Cochrane Dr.	Markham	ON	L3R 0B8	X	X	X	X	X
Harnois Énergies Inc.	80, route 158	St-Thomas	QC	J0K 3L0	X		X		X
Hastings Filters	4400 East Highway 30	Kearney	NE	68847		X			
Henkel Canada Corp.	2515 Meadowpine Blvd.	Mississauga	ON	L5N 6C3				X	
Hino Motors Canada Ltd.	6975, Creditview Rd	Mississauga	ON	L5N 8E9		X	X		X
Home Depot of Canada Inc.	426 Ellesmere Road	Scarborough	ON	M1R 4E7	X	X	X	X	X
Home Hardware Stores Ltd.	34 Henry Street West	St. Jacobs	ON	N0B 2N0	X	X	X	X	X
Honda Canada Inc.	180 Honda Blvd	Markham	ON	L6C 0H9	X	X	X	X	X
Husqvarna Canada Corp.	850 Matheson Blvd. W., Unit 1	Mississauga	ON	L5V 0B4	X				
Hyundai Auto Canada Corp.	75, Frontenac Drive	Markham	ON	L3R 6H2	X	X	X	X	X
Imperial Oil	237 4th Avenue S.W.	Calgary	AB	T2P 3M9	X		X		X
Importations Thibault Ltée	165, rue Sauvé	Sherbrooke	QC	J1L 1L6	X	X	X	X	X
International Motors ULC	571 Glover Rd	Hannon	ON	L0R 1P0	X	X	X		
Irving Blending & Packaging	555, Courtenay Bay Causeway	Saint John	NB	E2L 4E6	X		X		X
Isuzu Commercial Truck of Canada Inc.	6205-B Airport Rd	Mississauga	ON	L4V 1E3	X	X	X		X
ITW Permatex Canada	35, Brownridge Rd. - Unit 1	Halton Hills	ON	L7G 1C6	X				
Jacques Larochelle Inc.	722, rue Principale	Pohénégamook	QC	G0L 1J0	X		X		X
Jaguar Land Rover Canada ULC	3-75 Courtneypark Drive West	Mississauga	ON	L5W 0E3	X	X	X	X	X
John Deere Canada ULC	295 Hunter Road	Grimsby	ON	L3M 4H5	X	X	X		X
Kadex Aero Supply Ltd.	925 - 211A Airport Road	Peterborough	ON	K9J 0E7	X		X		
Kaeser Compressors Canada Inc.	3760, la Vérendrye	Boisbriand	QC	J7A 3R8	X	X	X		
Kalmar USA Inc	415 East Dundee St	Ottawa	KS	660067	X	X			
Kem Krest Canada ULC	1293, North Service Road E.	Oakville	Qc	L6H 1A7	X		X		X
Keystone Automotive Operations of Canada Inc.	44 Tunkhannock Avenue	Exeter	PA	18643	X	X	X	X	
Kia Canada Inc.	180 Foster Crescent	Mississauga	ON	L5R 3Y9	X	X	X	X	X
Kimpex Inc.	5355 St-Roch	Drummondville	QC	J2E 0B4	X	X	X		X
King-O-Matic Industries Ltd.	939 Pantera Drive	Mississauga	ON	L4W 2R9		X	X		
Klassen Advanced Filtration Inc.	9465, Ford Rd 7	Rosedale	BC	V0X 1X0		X			
Kleen-Flo Tumbler Industries Ltd.	75 Advance Blvd.	Brampton	ON	L6T 4N1	X		X	X	
Klondike Lubricants Corporation	3078 - 275th Street	Aldergrove	BC	V4W 3L4	X		X		
Krone North America Inc.	12121 Forest Park Dr.	Olive Branch	MS	38654					
Krown Corporate	35, Magnum Drive	Schomberg	ON	L0G 1T0			X	X	
KTM Canada Inc.	1375-1 Marie-Victorin	St-Bruno	QC	J3B 6V7	X				
Kubota Canada Ltd.	5900 14th Avenue	Markham	ON	L3S 4K4	X	X	X		
Liebherr Canada Ltd.	10, Lynds Avenue	Moncton	NB	E1H 3K2	X	X			
Loblaws Inc.	1 president's choice Circle	Brampton	ON	L6Y 5S5	X		X		
Lubri-Lab Inc.	1540 rue de Coulomb	Boucherville	QC	J4B 8A3	X		X	X	
Lucas Oil Products (Canada) Company	302 N. Sheridan St.	Corona	CA	92880	X		X		
Mack Trucks Can. and Volvo Trucks Can. Div. Volvo	2100 Derry Rd West	Mississauga	ON	L5N 1B3		X			
Mahle Aftermarket Inc.	7670, Hacks Cross Rd	Olive Branch	MS	38654		X			
Maintech Services (Les)	321, Cambria Road	Lakefield	QC	J0V 1K0		X			
Mann+Hummel Filtration Technology US LLC	1 Wix Way	Gastonia	NC	28054		X			
Mann+Hummel Purolator Filters LLC	3200 Natal Street	Fayetteville	NC	28306		X			
Marindustrial Inc.	80 Harrisville Blvd	Moncton	NB	E1H 3N4		X			
Matech BTA Inc.	1570 boul. St-Charles	Drummondville	QC	J2C 4Z5	X	X	X		
Mazda Canada Inc.	55 Vogell Road	Richmond Hill	ON	L4B 3K5	X	X			X
Mercedes-Benz Canada Inc.	98 Vanderhoof Avenue	Toronto	ON	M4G 4C9	X	X	X		X
MFTA Canada Inc.	2015 Center Square Road	Logan Township	NJ	08085	X	X	X	X	
Mitsubishi Motor Sales of Canada Inc.	2090 Matheson Blvd East	Mississauga	ON	L4W 5P8	X	X	X		X
Motion Industries (Canada) Inc.	1605 Alton Road	Birmingham	AL	35201	X	X	X		X
Motovan Inc.	1391 Gay-Lussac	Boucherville	QC	J4B 7K1	X	X	X	X	X
MRG Canada Inc.	410, Rang de L'Anse	Berthierville	QC	J0K 1A0		X			
MSC Industrial Supply Co.	525 Harbour Place Dr.	Davidson	NC	28036	X		X	X	X
MTD Products Limited	97 Kent Avenue	Kitchener	ON	N2G 3R5	X	X	X		
National Energy Equipment Inc.	489 Adelard-Savoie	Dieppe	NB	E1A 7E7	X	X	X		
NCH Canada Inc.	247 Orenda Road	Brampton	ON	L6T 1E6	X		X	X	X
Nissan Canada Inc.	5290 Orbitor Drive	Mississauga	ON	L4W 4Z2	X	X	X	X	X
NLS Products (1439174 Ontario Ltd. dba)	1, Lakewood Crescent	Bobcaygeon	ON	K0M 1A0				X	
Nors Construction Equipment Canada ST, LP	55, Isnor Drive	Dartmouth	NS	E1E 1E1	X	X	X	X	X
Orgill Canada Hardlines ULC	3232 White Oak Rd	London	ON	N6E 1L8	X	X	X	X	
Paccar of Canada Ltd. (Parts division)	750 Houser Way North	Renton	WA	98055	X	X	X	X	X

Annexe A
du Plan d'écologisation de l'huile et du glycol 2026
présenté à Recycle NB par la Société de gestion des huiles usagées de l'Atlantique

Nom de la compagnie	Adresse	Ville	Prov.	Code postal	Huiles	Filtres	Contenants	Aérosols	Glycols
Parker Hannifin Canada	160 Chisholm Drive	Milton	ON	L9T 3G9		X			
Parkland Corporation	240 4th Ave SW Suite 1800	Calgary	AB	T2P 4H4	X		X		
Parts Canada Development Co.	2916 - 21st Street NE	Calgary	AB	T2E 6Z2	X	X	X	X	X
Parts for Trucks Inc.	P.O. Box 8238	Halifax	NS	B3K 5L9	X	X	X	X	X
Pepco Corp.	25, Gaspésie Road	Hearst	ON	P0L 1N0	X	X	X	X	X
Petro-Canada Lubricants Inc.	2310 Lakeshore Road West	Mississauga	ON	L5J 1K2	X		X	X	X
Philippe Gosselin & Associés Limitée	1133, boul. Vachon Nord	Ste-Marie	QC	G6E 1M9	X	X	X	X	X
Pièces d'Auto Transbec Inc. (Les)	5505, Ernest-Cormier	Laval	QC	H7C 0A1	X	X	X	X	
Pièces d'Auto Transit Inc. (Les)	1100, Jean-Marchand	Lévis	QC	G6V 9G8	X	X	X		
Pièces de Transmission Unitrans Ltée (Les)	3795, rue Georges Corbeil	Terrebonne	QC	J6X 4J5		X			
Polaris Industries Ltd.	50 Prairie way	Winnipeg	MB	R2J 3J8	X	X	X	X	X
Prestone Canada (1000860076 Ontario Inc.)	101 Macintosh Blv.	Concord	ON	L4K 4P3			X		X
Prévost, une division de Groupe Volvo Canada Inc.	35, Boul. Gagnon	Ste-Claire	QC	G0R 2V0	X	X			
Princess Auto Ltd.	475 Panet Rd	Winnipeg	MA	R2C 2Z1		X	X	X	X
Pro Form Products Ltd.	604 McGeachie Drive	Milton	ON	L9T 3Y5	X				
Produits Lubri-Delta Inc.	2215, Boul. Industriel	Laval	QC	H7S 1P8			X		
Prolab Technolub Inc.	4531, rue Industrielle	Thetford Mines	QC	G6H 2J1	X			X	
PTI Transformers Inc.	1155 Park Street	Regina	SK	S4N 4Y8	X				
Recochem Inc.	850 Montée de Liesse	Ville St-Laurent	QC	H4T 1P4	X		X		X
Robco Inc.	7200 St-Patrick	LaSalle	QC	H8N 2W7	X		X	X	
Robert Bosch Inc.	PO BOX 100765	Fort Lauderdale	FL	33310-0765		X			
Robert K. Buzzell Ltd.	254 Horsman Rd	Moncton	NB	E1E 0E8		X	X	X	
Rona Inc.	220, Chemin du Tremblay	Boucherville	QC	J4B 8H7	X	X	X	X	X
Safety-Kleen Canada Inc.	300 Woolwich St.	Breslau	ON	N0B 1M0	X	X	X	X	X
Shell Canada Products Ltd.	400 4th Avenue SW	Calgary	AB	T2P 2H5	X	X	X		X
Sinto Racing Inc.	3750, 14e Avenue Ouest	Saint-Georges de Beauce	QC	G5Y 8E3	X		X		
Skyjack Inc.	201, Woodlawn Rd.	Guelph	ON	N1H 1B9	X	X			
Small Town Lubes	76 Tribe Road	Lower Knoxford	NB	E7K 2H4	X		X	X	X
SMS Equipment Inc.	17757, rue Lapointe	Mirabel	QC	J7J 1P3	X	X	X	X	X
Sollio Groupe Coopératif (BMR)	1501 Rue Ampère	Boucherville	QC	J4B 5Z5	X	X	X		X
Southwestern Petroleum Lubricants LLC	3401 Quorum Dr. - Suite 360	Fort Worth	TX	76137	X		X	X	
Spécialités Hipertech Inc.	2200, Léon-Harmel - Suite 6	Québec	QC	G1N 4L2	X		X	X	
State Chemical Ltd.	5915 Landerbrook Drive	Mayfield Heights	OH	44124	X			X	
STIHL Ltd.	1515 Sise Rd. - Box 5666	London	ON	N6A 4L6			X		
Subaru Canada Inc.	560 Suffolk Court	Mississauga	ON	L5R 4J7	X	X	X		X
Superline Fuels	3451 Barrington Street	Halifax	NS	B3K 2X8					
Suzuki Canada Inc.	360 Saunders Road	Barrie	ON	L4N 9Y2	X	X	X	X	X
Teklub Canada Ltée	9 rue Béland	L'Isle-Verte	QC	G0L 1K0	X		X	X	X
Texas Refinery Corp. of Canada Ltd.	840 North Main Street	Fort Worth	TX	76106	X		X	X	
Textron Off Road (Arctic Cat Sales Inc.)	601 Brooks Avenue South	Thief River Falls	MN	56701	X	X	X		X
The Sherwin-Williams Company	101 Prospect Avenue NW	Cleveland	OH	44115	X		X	X	
Toromont Cat	175 Akerley Blvd.	Dartmouth	NS	B2Y 3Z6	X	X	X	X	X
TotalEnergies Marketing Canada Inc.	220 Avenue Lafleur	LaSalle	QC	H8R 4C9	X		X		X
Toyota Canada Inc.	One Toyota Place	Toronto	ON	M1H 1H9	X	X	X	X	X
Triumph Motorcycles America	100 Hartsfield Center	Atlanta	GA	30354		X	X	X	X
UAP Inc.	7025, rue Ontario Est	Montréal	QC	H1N 2B3	X	X	X	X	X
Ultra Clear Engine Fluids	8725 Holgate Crescent	Milton	ON	L9T 5G7					X
Uni-Select Inc.	80, Rooney Crescent	Moncton	NB	E1E 4M3	X	X	X	X	X
Univar Canada Ltd.	9800 Van Horne Way	Richmond	BC	V6X 1W5	X		X	X	X
Valvoline Canada Ltd.	100 Valvoline Way	Lexington	KY	40509	X		X	X	X
Vast-Auto Distribution Atlantic Ltd.	50 Whiting Road	Fredericton	NB	E3B 5V5	X	X	X	X	X
Verco International Inc.	9, rue Béland	L'Isle-Verte	QC	G0L 1K0	X		X		X
Vermeer Canada Inc.	423-1100 South Service Rd.	Stoney Creek	ON	L8E 0C5		X	X		
Volkswagen Group Canada Inc.	777 Bayly St West	Ajax	ON	L1S 7G7	X	X	X	X	X
Volvo Car Canada Ltd.	9130 Leslie Street	Richmond Hill	ON	L4B 0B9	X				X
Wacker Neuson Limited	131 Savannah Oaks Drive	Brantford	ON	N3V 1E8	X		X		
Wainbee Ltd.	5789 Coopers Ave	Mississauga	ON	L4Z 3S6	X	X			
Wajax Limited	10, Diesel Dr.	Toronto	ON	M8W 2T8	X	X	X	X	X
Wakefield Canada Inc.	3620 Lakeshore Blvd West	Toronto	ON	M8W 1P2	X		X		
Walmart Canada Corp.	1940 Argentia Road	Mississauga	ON	L5N 1P9	X	X	X	X	X
Walter Surface Technologies Inc.	5977 Route Transcanadienne	Pointe-Claire	QC	H9R 1C1	X		X	X	
WD-40 Company (Canada) Ltd.	P.O. Box 220	Etobicoke	ON	M9C 4V3			X	X	
Westpier Marine & Industrial Supply Inc.	577 Elm St.	Port Colborne	ON	L3K 4P5	X		X		X
Worldpac Canada Inc.	1-4300 Wellington Road South, P.O. Box 5051	London	ON	N6E 2E7	X	X	X		
Würth Canada Limited	345 Hanlon Creek Blvd.	Guelph	ON	N1C 0A1	X		X	X	
Yamaha Motor Canada Ltd.	480 Gordon Baker Road	Toronto	ON	M2H 3B4	X	X	X	X	

Total : 195 producteurs

Annexe B
du Plan d'écologisation de l'huile et du glycol 2026
présenté à Recycle NB par la Société de gestion des huiles usagées de l'Atlantique

Nouveau-Brunswick : Liste des récupérateurs

Nom	Ville	Prov.	Téléphone	Huiles	Glycol	Filtres	Contenants en métal	Contenants en plastique	Aérosols	ZONE							
										1	2	3	4	5	6	7	

Campor Environnement inc.	Rivière-du-Loup	QC	418-867-8577	X						•	•	•	•			
Envirosoil Ltd	Bedford	NS	902-237-8615	X	X	X	X	X	X	•	•	•	•	•	•	•
GFL (SX) Environmental Services Inc.	Sussex	NB	506-432-9500	X	X	X	X	X	X	•	•	•	•	•	•	•
RPM Eco	Blainville	QC	1-877-535-0777					X		•	•	•	•	•	•	•
Safety-Kleen Canada Inc.	Debert	NS	1-855-270-0010	X	X	X	X		X	•	•	•	•	•	•	•

Nombre de récupérateurs par produit :

Huiles	4
Glycol	3
Filtres	3
Contenants en métal	3
Contenants en plastique	3
Aérosols	3

Annexe C
du Plan d'écologisation de l'huile et du glycol 2026
présenté à Recycle NB par la Société de gestion des huiles usagées de l'Atlantique

Nouveau-Brunswick : Liste des valorisateurs

Nom	Ville	Prov.	Téléphone	Huiles	Glycol	Filtres	Contenants en métal	Contenants en plastique	Aérosols
Construction DJL Inc.	Brossard	QC	450-641-8000	X					
GFL Environmental Services Inc.	Debert	NS	902-890-8375	X	X				
Envirosoil Ltd	Dartmouth	NS	902-237-8615	X		X			
GFL Environmental Services Inc.	Sussex	NB	506-432-9500	X	X	X	X		X
Napierville Refineries inc.	Napierville	QC	514-341-3274		X				
RPM Eco	Blainville	QC	1-877-435-0777					X	
Safety-Kleen Canada inc.	Debert	NS	418-880-2624	X		X			
Groupe Colas Québec	Lévis	QC	1-866-769-2092	X					
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	Montréal	QC	450-261-6890	X		X			

Nombre de valorisateurs par produit :

Huiles	7
Glycol	3
Filtres	4
Contenants en métal	1
Contenants en plastique	1
Aérosols	1

Annexe D
du Plan d'écologisation de l'huile et du glycol 2026
présenté à Recycle NB par la Société de gestion des huiles usagées de
l'Atlantique

Nouveau-Brunswick : Liste des points de récupération

Ville	Nom de l'établissement	Ouvert à tous
Allardville	Commission de services régionaux Chaleur	X
Amherst	Haylock Truck And Trailer	X
Atholville	Canadian Tire - Atholville	X
Back Bay	Leeman's Truck and Auto Service Ltd	X
Baie Ste-Anne	Port Authority of Escuminac Inc.	
Bains Corner	Billys Premium Auto Service	X
Balmoral	Bumper to Bumper Auto Service - Mekanik SJP	X
Bathurst	Canadian Tire	X
Bathurst	Curt's Auto Repair	X
Bathurst	École Secondaire Népisiguit	
Bayfield	KAA Auto	X
Berry Mills	Eco 360 Waste Management Facility	X
Bertrand	A.Frigault Pièces et réparations Ltee	X
Bethel	D. Harris Auto Repair And Salvage	X
Bouctouche	École Clément-Cormier	
Campbellton	Plaza Chevrolet Buick GMC	X
Campbellton	Luc & Benny Muffler Shop 2008 Inc.	X
Campbelton	Mundle's Service Ltd	X
Cap-Pelé	Autorité Portuaire du Quai Aboiteau (1990) Inc.	
Caraquet	CSRPA	X
Caraquet	Ville de Caraquet	X
Caraquet	Le Comité du Port de Caraquet Inc.	
Centreville	Centreville Equipment Ltd	X
Chipman	Thompson's Tire Hydraulics & Automotive Ltd	X
Cocagne	Adrien Goguen & Fils Ltée	X
Cocagne	Cocagne Tire Inc.	X
Cormierville	Harbour Authority of Cormierville	
Dieppe	CDN Tire - Gestion Guy L'Heureux	X
Dieppe	Mr. Lube	X
Dieppe	Tracker Marine Boat Center "Bass Pro"	X
Dieppe	École Mathieu Martin - Atelier Mécanique	
Doaktown	Stewarts Service Station	X
Edmundston	GM - Chevrolet Buick GMC Cadillac Ltd	X
Edmundston	Garage Roy Collin et Body Shop	X
Edmundston	Canadian Tire - Edmunston	X
Edmundston	Commission de Services Régionaux # 1 Nord-Oue st	X
Edmundston	Rendez-Vous Chryslér	X
Elsipogtog	Elsipogtog Marine Facility	X
Fairfield	J.E. March Trucking Ltd.	X
Florenceville-Bristol	County Tractors & Machinery Ltd	X
Florenceville-Bristol	Bridge Front Auto	X
Fredericton	Fox Chevrolet Cadillac	X
Fredericton	Fredericton Volkswagen	X
Fredericton	Fredericton Mazda	X
Fredericton	Trius Inc	X
Fredericton	Swift's 15 Minute Oil Change Ltd	X
Fredericton	Swift's 15 Minute Oil Change Ltd	X
Fredericton	Cedar Holdings Inc.	X
Grand Falls	Falls Service Centre	X

Annexe D
du Plan d'écologisation de l'huile et du glycol 2026
présenté à Recycle NB par la Société de gestion des huiles usagées de l'Atlantique

Ville	Nom de l'établissement	Ouvert à tous
Grand Falls	F. McClure & Sons Ltd (Toyota)	X
Grand Falls	Canadian Tire - Grand Falls	X
Grand Falls	Auto & Truck Centre	X
Grand Falls	Violette Ford 2016 inc	X
Grand Falls	Grand Falls Hyundai	X
Grand Falls	D&N Metals Co Ltd	X
Grand Manan	Route 776 Tire and Auto	X
Grand Manan	Point S - Island Truck Repair	X
Grand Manan	688925 NB Inc. & Island Waste & Recycling	X
Grand Manan	Grand Manan Harbour Authority (North Head)	
Grand Manan	Grand Manan Harbour Authority (Ingall's Head)	
Grand Manan	Grand Manan Harbour Authority (Seal Cove)	
Grand-Sault	Rendez-vous Chrysler	X
Hartfield	Hartfield Service Center	X
Hartland	Valley Car Care and Tire Ltd	X
Hillsborough	Hillsborough Service Center	X
Howard Brook	Lawrence's Service Centre	X
Irishtown	Never Enuf Chrome & Detailing Ltd	X
Jacksonville	Parts-R-Us	X
Jolicure	Granat Construction Ltd.	X
Kedgwick	Garage Gaetan St-Laurent inc	X
Lakeville	Ron's Repair Shop Ltd	X
Le Goulet	Administration Portuaire Le Goulet	
Lower Coverdale	Darren Phillips Auto Repair Ltd	X
Madawaska Maliseet First Nation	Maliseet Auto	X
McAdam	Mackay's Garage Ltd	X
McAdam	McAdam Auto Repair	X
Meductic York Co	Cummings Bros & Son	X
Miramichi	Lounsbury Miramichi (Chevrolet)	X
Miramichi	Towne Chrysler Dodge Jeep Ram Ltd.	X
Miramichi	Trevors Hyundai	X
Miramichi	Stephen's Auto Repair	X
Miramichi	Greater Miramichi Regional Service Commission	X
Miramichi	Envirem Organics Inc.	X
Miramichi	École Carrefour Beausoleil	
Moncton	Take 5 Oil Change	X
Moncton	Mr. Lube	X
Moncton	Precision Auto Clinic	X
Murray Corner	Harbour Authority of Botsford	
Neguac	Carquest Auto Parts - H.C. Allain Ltée	X
Neguac	Administration Portuaire du Quai de Néguac Inc.	
Oak Bay	Olde Carr Auto Sales	X
Oak Bay	OK Tire	X
Old Ridge	Randy's Truck and Towing Service	X
Old Ridge	Border Transmission Ltd	X
Paquetville	L.A. Thériault & Fils Ltée	X
Pembroke	Sharpes Towing & Auto Salvage	X
Penobsquis	Bruce Cripps Automotive	X
Perth-Andover	RTC Auto Sales and Service	X
Perth-Andover	Grants Service Centre	X
Perth-Andover	Carquest Perth-Andover	X
Petit-Rocher	Lebreton Auto Services	X
Piercemont	Edward Pickard Ltd	X

Annexe D

du Plan d'écologisation de l'huile et du glycol 2026
présenté à Recycle NB par la Société de gestion des huiles usagées de l'Atlantique

Ville	Nom de l'établissement	Ouvert à tous
Pointe des Robichaud	Steven f garage	X
Quispamsis	NAPA Autopro - Ultimate Auto Sales	X
Richibouctou-Village	Administration Portuaire de Cap-Lumière Ltd.	
Richibucto	D & M Service Station Ltd	X
Richibucto	Richibucto Port Authority	
Riverview	Riverview Muffler Centre	X
Rivière Verte	P. Babineau Inc	X
Rogersville	Garwa Sales Ltd.	X
Rothsay	KV Auto & Truck Center	X
Rothsay	Canadian Tire	X
Sackville	Gary Estabrooks Auto Service	X
Saint Andrews	Armstrong's Auto Rust Check	X
Saint Andrews	Ghost Road Auto Ltd	X
Saint John	MK Auto Recycling	X
Saint John	Canadian Tire - Saint John	X
Saint John	Hunter's Hi-Tek Auto	X
Saint John	Renforth AutoPro	X
Saint John	Ok Tire	X
Saint John	Millidgeville Service Center	X
Saint John	Century Subaru	X
Saint John	Dobson Chrysler Dodge	X
Saint John	Henderson Auto Service Ltd	X
Saint John	Ray Roach Service Center	X
Saint John	Stackhouse Automotive	X
Saint John	EW Auto Sales & Repairs Ltd	X
Saint John	Coastal Transport Limited	
Saint-André	Point S - Lafrance F J Ltd	X
Saint-André	M & L Ouellette Garage	X
Saint-Antoine	Saint-Antoine Farm Equipment Ltd	X
Saint-Antoine	Goguen Mag Wheels & Tires inc.	X
Saint-Basile	Garage Daniel Bois Autopro	X
Sainte-Rose	D.S.K. Entreprise Ltée	X
Saint-François-de-Madawaska	Mich Trucking	X
Saint-François-de-Madawaska	Garage Éric Nadeau	X
Saint-Jacques	Garage Dionne Ltée	X
Saint-Jacques	Garage Side Track's	X
Saint-Louis-de-Kent	École Mrg-Marcel-François-Richard	
Saint-Quentin	Garage Serge Valcourt	X
Scoudouc	GM - Seaside Chevrolet Limited	X
Shediac	Gestion JKL Inc. - Canadian Tire Shediac	X
Shediac	École Louis J. Robichaud	
Shediac River	Bastarache Auto Salvage	X
Shippagan	Centre de Service Maritime aux Pêcheurs	X
Somerville	RL Auto Service Ltd	X
St. John	Take 5 Oil Change	X
St. Stephen	Canadian Tire - St Stephen	X
St. Stephen	Milltown Garage	X
St. Stephen	R.E.M. Transport Ltd	X
St. Stephen	Southwest New Brunswick Service Commission	X
St-Basile	Garage Danny Beaulieu	X
Ste-Marie St-Raphael	Administration portuaire Ste-Marie St-Raphael	
St-Louis-de-Kent	Administration Portuaire du Cap St-Louis	
Sussex	Main Street Auto Service Ltd	X

Annexe D
du Plan d'écologisation de l'huile et du glycol 2026
présenté à Recycle NB par la Société de gestion des huiles usagées de l'Atlantique

Ville	Nom de l'établissement	Ouvert à tous
Sussex Corner	Quality Auto Service & Sales	X
Tobique First Nation	Neqotkuk Diversion Center	X
Tracadie-Sheila	Toner GMC Chevrolet Buick Ltée	X
Tracy	Manfred's Auto And Truck Repair Ltd	X
Turtlecreek	Shs Auto	X
Upper L'Etang	CCM Enterprises Ltd	X
Upper Rexton	Upper Rexton Auto Service Ltd	X
Weaver	I.R. MacDonald & Sons	X
Weldon	Frank L. Steeves Ltd	X
Wilsons Beach	Harbour Authority of Campobello	
Woodstock	Legacy Motors Ford	X
Woodstock	Woodstock Toyota	X
Woodstock	Corey Auto and Recreation	X
Woodstock	Canadian Tire - Woodstock	X
Woodstock	OK Tire Ltd	X

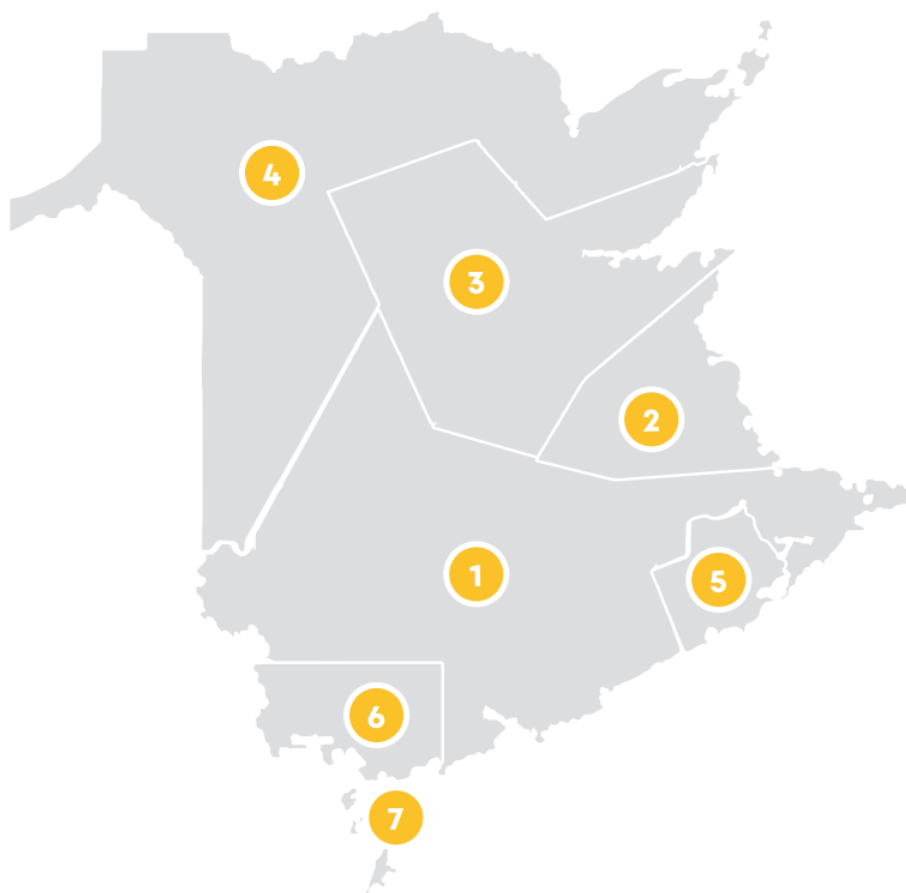
TOTAL : 170 points de récupération

Ouverts à tous : 148 points de récupération

Annexe E

du Plan d'écologisation de l'huile et du glycol 2026
présenté à Recycle NB par la Société de gestion des huiles usagées de l'Atlantique

Zones du Nouveau-Brunswick



Légende:

- 1. Kings, Queens, Saint John, Sunbury, Westmorland, York
- 2. Kent
- 3. Northumberland
- 4. Carleton, Gloucester, Madawaska, Restigouche, Victoria
- 5. Albert
- 6. Charlotte
- 7. Deer Island, Campobello Island, Grand Manan Island

Annexe F
du Plan d'écologisation de l'huile et du glycol 2026
présenté à Recycle NB par la Société de gestion des huiles usagées de l'Atlantique

Calcul des taux de récupération des matières désignées

Les formules et indicateurs suivants seront utilisés dans les rapports annuels des huiles et du glycol au Nouveau-Brunswick pour préciser le calcul des taux de récupération des matières désignées. Il est entendu que les indicateurs présentés ci-dessous sont sujets à changer en fonction de nouvelles études ou de mises à jour d'études effectuées durant la durée de vie du plan courant.

Huiles :

Formule

$$\text{taux de récupération des huiles usagées} = \frac{\text{volume d'huiles usagées récupérées}^1}{\text{volume récupérable des huiles mises en marché}^2} + \text{taux d'huiles brûlées en fournaies}^3$$

Où

¹ volume d'huiles usagées récupérées

Les volumes d'huiles usagées récupérées/brûlées sont réduits de 1 % afin de prendre en considération le fait qu'ils contiennent 1 % de glycol pur ou 2 % de glycol dilué, tel qu'en témoigne l'étude réalisée par la firme *Chamard Environmental Strategies* en 2019.

² volume récupérable des huiles mises en marché = huiles mises en marché X taux récupérable d'huiles usagées

Les nouvelles huiles lubrifiantes mises en marché ne sont pas récupérables à 100 %, une portion est consommée à l'utilisation. À la lueur d'une étude effectuée par la firme *Chamard Environmental Strategies* et s'appuyant sur les données des provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard pour l'année 2019, il a été déterminé que le taux récupérable des huiles usagées pour ces provinces est de 69,2 %. Ce taux récupérable est similaire à celui observé dans d'autres provinces à travers le Canada, et est utilisé dans le calcul du taux de récupération des huiles usagées au Nouveau-Brunswick.

³ taux d'huiles brûlées en fournaies

Le taux d'huiles brûlées en fournaies est basé sur les résultats d'une étude réalisée en 2015 avec la coopération de générateurs et d'industries au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard autorisés à brûler des huiles usagées. Après avoir analysé les résultats de cette étude, UOMA Atlantique a conclu qu'un taux prudent à attribuer à la portion des huiles recyclables utilisées à des fins énergétiques (brûlées légalement) serait 55 % des huiles disponibles à la récupération dans la province.

Filtres

Formule

$$\text{taux de récupération des filtres} = \frac{\text{nombre (unités) de filtres récupérés}}{\text{nombre (unités) de filtres mis en marché}}$$

où:

$$\text{nombre (unités) de filtres récupérés} = \frac{\text{poids total de filtres récupérés}^*}{\text{poids moyen d'un filtre}}$$

*Le poids des filtres est mesuré après en avoir extrait les huiles aux installations de valorisation. Ce calcul est fait et révisé annuellement.

Annexe F
du Plan d'écologisation de l'huile et du glycol 2026
présenté à Recycle NB par la Société de gestion des huiles usagées de l'Atlantique

Glycol

Formule :

$$\text{taux de récupération du glycol} = \frac{\text{volume total de glycol récupéré}^1 + \text{volume de glycol présent dans l'huile}^2}{\text{total du glycol mis en marché} \times 42.95 \%^3}$$

où:

¹ glycol récupéré

Depuis 2018 au Nouveau-Brunswick, à la lueur d'une étude réalisée par la firme Chamard Environmental Strategies, ce volume comprend 69 736 litres de glycol extrait annuellement de véhicules en fin de vie par l'industrie du recyclage automobile à des fins de réutilisation.

² glycol présent dans l'huile

Tel qu'en témoigne une étude effectuée par la firme Chamard Environmental Strategies en 2019, les huiles usagées récupérées contiennent 1 % de glycol pur ou 2 % de glycol dilué. Les volumes de glycol présentés dans le présent rapport réfèrent aux glycols dilués à un ratio de 50:50 de glycol et d'eau.

³ volume récupérable du glycol mis en marché

Tel qu'en témoigne l'étude effectuée par la firme Chamard Environmental Strategies en 2019, un taux de récupération de 42,95 % doit être appliqué au glycol mis en marché au Nouveau-Brunswick.

Contenants :

Formule :

$$\text{taux de récupération des contenants} = \frac{\text{poids total des contenants récupérés}}{\text{poids total des contenants mis en marché}}$$